

Direction Générale  
VG

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU

### CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MARS 2019

Présidence : M. HABLOT Stéphane

Secrétaire de séance : M. HEKALO Skender

#### Présents :

M. HABLOT Stéphane - Mme KOMOROWSKI Régine - M. DONATI Patrice - Mme LEVI-CYFERMAN Annie - Mme ROUILLON Marie-Agnès - Mme FAIQ Nassima - M. GRAUFFEL Claude - M. SEKKOUR Rachid - M. BERNARD Jean-Paul - Mme MATTERA Marie-Thérèse - Mme MACEL Danielle - Mme THIRION Marie-Louise - M. YOU Bertrand - Mme GANNE-DEVONEC Marie-Odile - M. GENIN Jean-Noël - M. ATAIN KOUADIO Philippe - Mme ATTUIL Carole - M. STOCKER Franck - M. SEA Cédric - M. HEKALO Skender - M. GUNDESLI Eray - M. CARPENA Jean-Paul - Mme RENAUD Dominique - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann - M. RENAUD Frédéric - M. BONHOMME Gérard

#### Pouvoirs :

M. PONCELET Philippe à Mme FAIQ Nassima - M. BECKER Jean-Pierre à M. HEKALO Skender - Mme GRAF Chabha à Mme ROUILLON Marie-Agnès - Mme ACKERMANN Danielle à Mme THIRION Marie-Louise - Mme LECOT Patricia à M. GENIN Jean-Noël - M. DAMOISEAUX Bruno à M. SEA Cédric - Mme CHAPPE Marie-Pierre à M. DONATI Patrice - Mme BIGARE Jennifer à M. HABLOT Stéphane - M. MULLER François à Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. PANNIER Nicolas à Mme RENAUD Dominique

## OUVERTURE OFFICIELLE DE LA SEANCE :

Après avoir fait l'appel des pouvoirs, le quorum est constaté.

### Approbation des procès-verbaux :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Lundi 10 Décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Arrivée de M. SEKKOUR

**Rapporteur : MME ROUILLON**

### **1 ) MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE VANDŒUVRE CONTRE LE PROJET DE CRÉATION DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DES SAVOIRS FONDAMENTAUX**

Considérant qu'à l'occasion de l'examen en première lecture du projet de loi dit "Ecole de la Confiance" porté par le Ministre de l'Education nationale, un amendement parlementaire a créé les établissements publics des savoirs fondamentaux (EPSF), permettant de fusionner écoles et collèges,

Considérant qu'ainsi, le directeur ou la directrice d'école deviendrait adjoint(e) du principal(e) du collège, sous réserve de l'accord de la collectivité locale de rattachement,

Considérant que ces personnels engagés ont besoin de soutien et d'appui dans l'exercice de leurs missions et qu'ils méritent une considération et non une rétrogradation qui serait aussi celle de l'école primaire,

Considérant que cela nuirait par ailleurs à la qualité du lien aux familles, à l'animation d'un projet d'école et aux relations avec la collectivité,

Considérant que le rapprochement des écoles et collèges est une bonne chose et qu'il se pratique déjà dans le cadre, notamment, des réseaux d'éducation prioritaire,

Considérant qu'un renforcement de ce rapprochement est bénéfique pour les deux niveaux d'établissement et pour les élèves eux-mêmes mais qu'il peut se faire autrement,

Considérant par ailleurs que ni le monde enseignant, ni les syndicats, ni les Maires n'ont été associés à la réflexion,

Considérant que cette mesure s'inscrit en rupture totale avec la tradition républicaine qui a structuré nos territoires et nos communes en confiant à ces dernières la responsabilité des écoles,

Considérant par ailleurs qu'en regroupant administrativement les classes, on va concourir à relever les seuils d'attribution de postes et donc aboutir à des suppressions de classes et des fermetures d'écoles,

Considérant que ce projet manifeste son mépris de l'échelon communal et de sa dimension humaine.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VANDŒUVRE**

- Soutient les personnels enseignants, les parents d'élèves et citoyens mobilisés contre ce projet,

- prend position contre cette disposition si elle est maintenue dans la version définitive de la loi, au titre des conséquences qu'elle produira sur la commune, et propose de poursuivre et encourager les partenariats entre premier et second degrés.

**Adopté à la majorité**

**Contre : M. RENAUD Frédéric - M. BONHOMME Gérard**

**Abstention : M. CARPENA Jean-Paul**

**Ne participent pas au vote : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas - M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann**

**Rapporteur : MME RENAUD**

**2 ) MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE VANDŒUVRE CONTRE LA DÉCISION DU CONSEIL SUPÉRIEUR DES PROGRAMMES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE NE PLUS ENSEIGNER LA BATAILLE DE VERDUN**

Le conseil supérieur des programmes a décidé que la bataille de Verdun ne serait plus enseignée aux lycéens dès la rentrée 2019.

"C'est une faute contre l'Esprit" écrit Jean ROTTNER, Président du Grand Est.

Verdun n'est pas un simple événement historique mais un lieu de mémoire qui symbolise tout à la fois les déchirements Franco-Allemands et la réconciliation de nos deux nations.

Ne plus enseigner Verdun serait laisser supposer qu'il y ait une hiérarchie entre les batailles.

Ne plus enseigner Verdun serait nier ce qui nous permet de dire que toutes ces vies sacrifiées ne l'auront pas été pour rien.

Ne plus enseigner Verdun serait nier le nombre de morts et de victimes (700 000).

Ne plus enseigner Verdun serait nier l'absolue folie qui a conduit deux puissances à s'affronter sans vraiment de logique rationnelle, si ce n'est d'anéantir l'autre.

Ne plus enseigner Verdun serait nier son statut de capitale de la paix et nier la véritable portée européenne de ce lieu de mémoire.

Enseigner Verdun c'est parler de l'amitié Franco-allemande qui aujourd'hui supplante la violence de la bataille incarnée par la poignée de mains historique entre François MITTERRAND et Helmut KOHL.

Enseigner Verdun c'est parler de toutes les batailles, de toutes les guerres et de leur indescriptible violence.

Pour nos soldats morts pour leur patrie nous n'avons pas le droit de les trahir en ne permettant pas à nos jeunes générations de savoir à qui ils doivent leur liberté. Verdun appartient à la mémoire collective de la France et de l'Europe.

Considérant que pour tout cela le conseil municipal de Vandœuvre s'oppose fermement à cette décision.

Le CONSEIL MUNICIPAL de VANDŒUVRE appelle à la réintégration dans les programmes scolaires de l'enseignement de la Bataille de Verdun.

**Adopté à l'unanimité**

**Ne participent pas au vote : M. RENAUD Frédéric - M. BONHOMME Gérard**

Rapporteur : M. HABLOT

### 3 ) DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

#### Décision prise le 02 janvier 2019

- Passation d'un contrat d'engagement avec l'entreprise JSE, représentée par Marc CLAVEL, Directeur, qui s'engage à assurer le spectacle pyrotechnique le 02 décembre 2018, pour la Saint-Nicolas, pour un montant de 2 800 € TTC. Imputation: 024 - 611 - 22V.

#### Décision prise le 08 janvier 2019

- Passation d'une convention avec «Toute la Chanson» qui dispose du droit de représentation de Monsieur Martin PENET qui s'est engagé à animer une conférence le 24 novembre 2018 de 15h à 17h à la Médiathèque Municipale Jules Verne et être présent lors des diverses réunions de la MAHICHA et des Rencontres de la Chanson Française qui se sont déroulées du 23 au 24 novembre 2018 au Château du Charmois, pour un montant de 500 €. Les frais d'hébergement et de repas seront pris en charge directement par l'organisateur. Imputation: 311.1 - 611 - 211V.

#### Décisions prises le 09 janvier 2019

- Passation d'un contrat avec Marie-Noëlle FELTEN, enregistrée au N° SIRET : 79 321 39 43, pour un cycle de 20 séances d'une heure à destination des résidents de la Résidence Autonomie "Les Jonquilles", deux fois par mois, à partir du 04 janvier 2019, pour un montant de 1 000 €. Imputation 61.1 - 611 - 37 V.

- Passation d'une convention avec l'association Mirabellug concernant la participation de cette association au dispositif de la Fabrique Collective de la Culture du Libre située à la Médiathèque Municipale Jules Verne, pour un montant de 500 € TTC pour l'année 2019. Imputation: 30.2 - 611 - 191V.

#### Décisions prises le 10 janvier 2019

- Passation d'une convention de partenariat pour les vacances scolaires 2019 avec l'Eperon de Nancy pour une initiation au poney pour 8 enfants maximum par stage, du mardi au vendredi de 9h30 à 11h30, pour un montant de 425,00 € TTC par stage. Imputation 40.1 - 6042 - 24V.

- Passation d'une convention de partenariat pour les vacances scolaires 2019 avec l'USV Tennis pour une animation "tennis" de 2 heures par jour, du lundi au vendredi, hors jours fériés, pour 10 enfants par stage pour un montant de 33,00 € l'heure. Imputation 40.1 - 6042 - 24V.

- Passation d'une convention de partenariat avec la SARL Lispach Evasion pour 40 enfants et 6 adultes, comprenant la restauration, la location de matériel, les remontées mécaniques, pour un montant total de 923,00 € et avec l'Ecole du Ski Français pour l'encadrement en ski alpin de trois groupes de 12 jeunes pour un montant total de 780,00 €. Imputation 40.1 - 6042 - 24V.

#### Décisions prises le 14 janvier 2019

- Passation d'une convention avec l'UFCV situé 21 rue Dieu Lumière - 51722 Reims, afin d'inscrire un agent municipal en contrat aidé du Service des sports à la formation intitulée "Certificat complémentaire - Direction d'un accueil collectif de mineurs" du 11 janvier au 07 juin 2019, pour un montant de 800 € TTC et d'autre part les frais de déplacement s'y rapportant. Imputations : 020.994 - 6184 - 20V (frais d'inscription) et 020.994 - 6256 - 20V (frais de mission).

- Passation d'une convention avec ATMO GRAND EST, afin de leur confier une évaluation de l'air ambiant au village de Vandœuvre (rue Gambetta et rue Pasteur) afin de connaître l'impact du trafic routier sur différents niveaux et ainsi évaluer l'exposition des personnes habitant le long de cet axe et une évaluation de la qualité de l'air intérieur du groupe scolaire Paul Bert afin de connaître l'impact de l'autoroute A330 sur la qualité de l'air dans les salles de classe et salles d'activité, pour un montant total de 2 121 €. Imputation : 830.2 - 611 - 40V.

- Passation d'une convention avec la Chambre Régionale d'Agriculture Grand-Est située 9 rue de la Vologne - 54520 Laxou, afin d'inscrire un agent municipal du Service du domaine communal à la formation intitulée "Mettre en place et animer un marché de producteurs" le 15 janvier 2019, pour un montant de 210 € TTC et d'autre part les frais de déplacement s'y rapportant. Imputations: 020.131 - 6184 - 20V (frais de formation) et 020.131 - 6256 - 20V (frais de mission).

#### Décisions prises le 15 janvier 2019

- Passation d'un contrat de formation professionnelle "Analyse des pratiques professionnelles" avec Madame Sophie DUMAS, pour 4 séances avec le Relais Assistants Maternels, entre janvier et juin 2019, pour un montant de 600 € TTC, pris en charge par le Relais Assistants Maternels. Imputation: 64.60 - 611 - 31V.

- Passation d'une convention avec RFM Est - FUN RADIO Lorraine représentée par Monsieur Gérard ROMARY, directeur, qui s'engage pour le concert de Michelle TORR - DAVE - Herbert LEONARD et Natasha St Pier, à réaliser une interview des 4 artistes ou de l'un des 4 artistes, par téléphone ou en présentiel le jour du concert (selon possibilité), des spots d'annonces dans ses émissions quotidiennes, un relais de l'information sur son site via un visuel, un jeu concours de 2 x 2 places offertes, d'une valeur de 35 € la place, la transmission de la liste des gagnants, au plus tard 48 heures avant le spectacle à l'adresse mail suivante : [idroccchi@vandoeuvre.fr](mailto:idroccchi@vandoeuvre.fr) / [ichevalier@vandoeuvre.fr](mailto:ichevalier@vandoeuvre.fr).

La Commune s'engage à transmettre les éléments nécessaires à la réalisation des moyens de communication, accueillir les gagnants aux jeux d'antenne le jour du spectacle, payer les frais d'enregistrement et de mise à l'antenne sur les deux radios, d'un montant de 360 € TTC. Imputation : 024.8 - 6238 - 18V.

- Passation d'une convention avec Radio Fajet représentée par Fabienne MARCHAL, Directrice, pour le concert de Michelle TORR - DAVE - Herbert LEONARD et Natasha St Pier, qui s'engage à réaliser une interview des 4 artistes, par téléphone ou en présentiel le jour du concert (selon possibilité), des spots d'annonces dans ses émissions quotidiennes, un relais de l'information sur son site via un visuel, un jeu concours de 2 x 2 places offertes, d'une valeur de 35 € la place, la transmission de la liste des gagnants, au plus tard 48 heures avant le spectacle à l'adresse mail suivante : [idroccchi@vandoeuvre.fr](mailto:idroccchi@vandoeuvre.fr)/[ichevalier@vandoeuvre.fr](mailto:ichevalier@vandoeuvre.fr). La Commune s'engage à transmettre les éléments nécessaires à la réalisation des moyens de communication, accueillir les gagnants aux jeux d'antenne le jour du spectacle.

- Passation d'une convention avec France Bleu Sud Lorraine, représentée par Marc SCHERRER, directeur, pour le concert de Michelle TORR - DAVE - Herbert LEONARD et Natasha St Pier, qui s'engage à réaliser un jeu d'antenne spécifique, 10 jours en amont des spectacles (offre de 10 x 2 invitations, soit 20 places), diffuser des annonces par la voix des animateurs dans le cadre des émissions "Coups de Cœur France Bleu", réaliser une interview téléphonique avec les 4 artistes ou l'un des 4 artistes, dans la semaine du concert, réaliser un message promotionnel du 21 au 27 janvier 2019, réaliser une promotion numérique avec visuel sur le site FACEBOOK de France Bleu Sud Lorraine, transmettre la liste des gagnants, au plus tard 48 heures avant le spectacle à [idroccchi@vandoeuvre.fr](mailto:idroccchi@vandoeuvre.fr) / [ichevalier@vandoeuvre.fr](mailto:ichevalier@vandoeuvre.fr) et fournir à titre gratuit, le matériel de siglage nécessaire pour le lieu de l'événement. La Commune de Vandœuvre s'engage à indiquer France Bleu Sud Lorraine en tant que partenaire radiophonique unique du concert des 4 artistes sur le site Internet de la Ville de Vandœuvre, apposer le logo France Bleu Sud Lorraine sur l'ensemble des supports de communication lié à l'événement, transmettre des éléments nécessaires à la réalisation de l'encart sur le site Facebook, accueillir les gagnants des jeux d'antenne le jour du spectacle avec un accès réservé et personnalisé.

- Passation d'un contrat avec l'association 1 Dépendance pour des ateliers de danses du 13 janvier 2019 au 18 mars 2019 à Vandœuvre lès Nancy. Les performances de ces ateliers se dérouleront les 16 janvier à la salle des fêtes Bernie Bonvoisin, le 19 janvier au Centre des Nations à Vandœuvre lès Nancy puis le 06 février à l'Opéra de Nancy et le 21 mars 2019 au Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Nancy, pour un montant de 889,63 € TTC. Imputation: 212.215 - 611- 25V.

Décisions prises le 17 janvier 2019

- Passation d'un avenant n°1 au marché de rénovation du grand salon du château du Charmois avec l'entreprise EVRARD - 29 rue de Sarre - Quartier des Entrepreneurs 57057 Metz, afin d'accepter la réfaction d'un montant de 4 336.85 € TTC, suite à la constatation d'imperfections et de pliures sur certaines parties du mur de la salle de réception, il avait alors été demandé de laisser en état les lés, permettant de limiter les risques de reprise par l'entreprise et demander une réfaction sur le prix entre la somme déjà payée, soit 14 441.95 € TTC et la somme inscrite dans l'acte d'engagement, soit 18 778.80 € TTC.

- Passation d'un contrat avec la société ATFE Ingénierie – 153 rue André Bisiaux – 54320 Maxéville, afin de lui confier la phase conception de la maîtrise d'œuvre pour le remplacement de l'éclairage du gymnase Neukom et de la salle B du Parc des Sports de Vandœuvre, pour un montant de 1 836 € TTC. Imputation: 020.93 - 2031.19 - 1710 - 42V du budget de l'exercice en cours.

Décisions prises le 21 janvier 2019

- Renouvellement de l'adhésion à l'association Villes Internet pour l'année 2019, pour un montant de 1 814.22 € TTC. Imputation: 020.33 - 6281 service 18V.

- Passation d'un contrat avec APAVE Bâtiment Lorraine - 3, rue de l'Euron - Champ le Bœuf - B.P. 21055 - 54522 Laxou Cedex, afin de désigner un Contrôleur Technique dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage du gymnase B et du tennis Neukomm au Parc des Sports de Vandœuvre les Nancy, pour un montant de 1 920 € TTC. Imputation: 020.93 - 2031.19 - 1710 - 42V.

- Passation d'une convention avec l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de Meurthe-et-Moselle située au 75, rue Lavoisier à Ludres pour une formation PSC1 (Prévention et Secours Civique de Niveau 1) dispensée à tous les élèves de CM2, à raison de 3 séances de 3 heures par école, de janvier à juin 2019, pour un montant de 14 715 € TTC. Imputation: 213.0 - 6184 - 25V.

Décisions prises le 22 janvier 2019

- Passation d'un contrat de représentation - musique de sonorisation - avec la SACEM / SPRE pour les activités de danse et gymnastique mises en place par le Service des Sports du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, reconduit par période annuelle sans que cette durée n'excède trois ans, pour un montant de 277,81 € TTC. Imputation 40.1 - 6232 - 24V.

- Passation d'un contrat de prestations avec la Société PERCOLATION - 12, Impasse de Montreville - 54000 Nancy, représentée par Monsieur Romain PACIA, graphiste, pour la création d'une maquette d'un livre d'une trentaine de pages répertoriant le travail effectué lors des ateliers slam "Les quatrains fantastiques" animés par Monsieur Tanguy BITARIHO, slameur, de janvier à décembre 2018, ainsi que l'impression dudit livre en 50 exemplaires, pour un montant de 450 € correspondant à la création de la maquette (150 €) et à l'impression des livres (300 €). Imputation: 321.2-611- service 212V.

Décision prise le 23 janvier 2019

- Passation d'une convention avec ADPC 54 situé 2 boulevard de Scarponne - 54000 Nancy, afin d'inscrire seize agents ATSEM du Service des affaires scolaires à la formation intitulée "PSC 1 : initiale et recyclage" du 12 au 15 février 2019 dans les locaux de l'école élémentaire Europe Nations de Vandœuvre, pour un montant de 621 € TTC. Imputations: 022.900 - 6184.6 - 20V (frais de formation).

Décisions prises le 24 janvier 2019

- Passation d'un contrat avec l'Association "CHŒUR POLYCHROME" représentée par Laurie GUIDI, Présidente, pour un concert vocal de Musique Contemporaine dans le cadre de Vendopéra le samedi 19 janvier 2019 à la Salle des Fêtes Bernie Bonvoisin à Vandœuvre, pour un montant de 800 € TTC. Imputation 33.30 - 611 - 21V.

- Passation d'une convention avec le Comité Régional EPGV Grand Est situé 13 rue Jean Moulin - BP 70001 - 54510 Tomblaine, afin d'inscrire un agent en contrat aidé du Service des Sports à la formation "Bien vieillir équilibre" sur 3 jours du 18 au 21 février 2019 à Strasbourg, pour un montant de 476 € TTC et d'autre part les frais de déplacement s'y rapportant. Imputations: 020.994 - 6184 - 20V (frais d'inscriptions) et 020.994 - 6256 - 20V (frais de mission).

Décisions prises le 29 janvier 2019

- Décision d'aliéner le matériel Manitou MT 835 à Monsieur Denis GLE - Etablissement Denis Gle - 1 Chemin de la Vanne - 88200 - Vecoux, pour un montant de 5.200 € TTC. Imputation 020.58 - 775 - 48V.

- Renouvellement de l'adhésion au CAUE pour l'année 2019, pour un montant de 200 €. Imputation: 820 - 6281 - 49V du budget 2019.

- Passation d'un contrat de prestation avec la Société SMartFR - La Nouvelle Aventure - 75, Rue Léon Gambetta - 59000 Lille, pour la mise à disposition de Monsieur Tanguy BITARIHO qui sera chargé de l'animation de 5 séances d'écriture slam de poésie "Les Quatrains Fantastiques" pour tout public les 30 janvier, 27 février, 27 mars, 24 avril et 29 mai 2019 et un spectacle de restitution avec les participants le 26 juin 2019, pour un montant de 1 160,50 € TTC. Imputations: 321.2 - 611 - 212V.

- Passation d'un contrat de prestation avec la Société SMartFr - La Nouvelle Aventure - 75, Rue Léon Gambetta - 59000 Lille pour une représentation du spectacle "Garnement" à la Médiathèque Municipale Jules Verne le samedi 23 février 2019 à 10h30 dans le cadre de l'animation "L'Ile aux histoires". Ce spectacle est destiné à un jeune public à partir de 6 ans pour un montant de 380 € TTC. Imputation: 321.2 - 611 - Service 212V.

- Passation d'un contrat avec l'Association GIAA - Groupement des Intellectuels Aveugles ou Amblyopes Délégation de Lorraine - 14, Rue Aristide Briand - 54097 Nancy Cedex pour une représentation du groupe des Joyeuses Conteuses du GIAA à la Médiathèque Municipale Jules Verne le samedi 16 février 2019 de 10h30 à 11h30 dans le cadre de l'animation "L'Ile aux histoires", pour un montant de 200 € TTC. Imputation: 321.2 - 611 - Service 212V.

Décisions prises le 30 janvier 2019

- Passation d'une convention avec l'AFPA ENTREPRISES - Centre Epinal Golbey situé route des forges - 88198 Golbey Cedex, afin d'inscrire un agent municipal du Domaine du Charmois à une formation qualifiante de "Métallier serrurier" par le biais d'un congé de formation professionnelle du 26 août 2019 au 23 avril 2020, pour un montant de 14 070 € TTC et d'autre part les frais de déplacement s'y rapportant. 020.131 - 6184.1 - 20V (frais de formation) et 020.131 - 6256 - 20V (frais de mission).

- Passation d'un contrat avec la société IMPRIMERIE MODERNE - 67 rue Edmond-Michelet - ZAC du Breuil - BP57 - 54703 Pont A Mousson Cedex, afin d'ajouter une ligne dans le bordereau de prix unitaire relatif au marché à procédure adaptée du service d'impression de la revue municipale, de l'agenda culturel et encartage concernant l'ajout d'un agenda à 6 volets tarifés à 1 548.00 € TTC pour une parution. Cet ajout ne vient pas majorer le montant du marché.

- Passation d'un contrat avec le Bureau de Contrôle APAVE Bâtiment Lorraine - 3, rue de l'Euron - Champ le Bœuf - B.P. 21055 - 54522 Laxou Cedex, afin de lui confier la mission de contrôle technique de construction dans le cadre des travaux de réfection des plafonds bois et doublages intérieurs, et complément d'évacuation des eaux de toiture à la Ferme du Charmois - 2 rue du Charmois à Vandœuvre, pour un montant de 2 100 € TTC. Imputation: 33.30 - 2031 - 42V.

- Passation d'un contrat avec l'association "3+" - 8 rue Henri Déglin - 54000 Nancy - représentée par Jean-Pierre CHAPUIS, Président, qui s'engage à assurer des répétitions d'orchestres le 2 février 2019 de 14h à 16h30 et le 3 février 2019 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 à l'école municipale de musique de Vandœuvre. Les concerts seront interprétés les 2 février 2019 à 17h30 et 5 février 2019 à 20h salle des fêtes Bernie Bonvoisin à Vandœuvre, pour un montant de 2 000 € TTC. Imputation: 311.1 - 611 - 211 V.

- Passation d'une convention avec La Croix Rouge Française, représentée par Marie Aline HERBETTE, Directrice Territoriale de l'urgence et du secourisme, qui s'engage à mettre en place un dispositif prévisionnel de secours lors du concert de Michèle TORR, Herbert LEONARD, DAVE et Natacha ST-PIER au Parc des Expositions 12, Route de Mirecourt, 54500 à Vandœuvre le dimanche 3 février 2019 de 13h00 à 18h00, pour un montant de 350 € TTC. Imputation: 024.8 - 6042 - 21V.

#### Décisions prises le 01 février 2019

- Passation d'une convention avec Hévéa Formations situé 1355 chemin de Malombre - ZI les Plaines - 26780 Malataverne, afin d'inscrire un agent municipal du service des Espaces Verts à la formation "Techniques d'épissure sur cordage EPI double" du 13 au 14 juin 2019 à Maurepas, pour un montant de 680 € TTC et d'autre part les frais de déplacement s'y rapportant. Imputations: 020.131 - 61184 - 20V (frais d'inscriptions) et 020.131 - 6256 - 20V (frais de mission).

- Passation d'une convention avec Gérard Formation situé 8 rue d'Epinal - 88150 Chavelot, afin d'inscrire un agent municipal du service des Personnes âgées - foyer des Jonquilles à la formation "SST initiale" du 31 janvier au 01 février 2019, pour un montant de 300 € TTC et d'autre part les frais de déplacement s'y rapportant. Imputations: 022.900 - 6184 - 20V (frais d'inscription) et 022.900 - 5256 - 20V (frais de mission).

#### Décision prise le 04 février 2019

- Passation d'une convention avec la société Pandor Concept - 7, rue de Palinges - 57515 Alsting - représentée par Monsieur Guillaume WEISLINGER concernant une prestation d'accompagnement événementiel, dans le cadre de l'événement Vandœuvre In Game 2019, pour un montant de 4 700 €. Imputation: 020.34 - 611 - 191V.

#### Décisions prises le 05 février 2019

- Passation d'un contrat avec la société APAVE, 3 rue de l'Euron - 54320 Maxéville, afin de réaliser un diagnostic dans les bâtiments communaux pour une mise à jour des DTA (Dossiers Techniques Amiante), pour un montant de 9 564 € TTC. Imputation: 020.88 - 2031 - 42V.

- Passation d'une convention avec l'organisme UFCV Délégation Régionale Grand-Est situé 1 rue des Récollets - 67000 Strasbourg, afin d'inscrire un agent municipal à la formation "BAFA - Formation générale" du 09 au 16 février 2019, pour un montant de 399 € TTC et d'autre part les frais de déplacement s'y rapportant. Imputations: 020.131 - 6184 - 20V (frais d'inscriptions) et 020.131 - 6256 - 20V (frais de missions).

- Virement de crédits de l'imputation 01 - 022 - 13V vers l'imputation 024 - 6288 - 22V, à hauteur de 6 600 €, dans le cadre du chapitre des dépenses imprévues.



- Passation de deux contrats respectivement avec Guy MAZELIN et Manuel RIABOY pour une animation musicale et chantée au profit des résidents de la Résidence Autonomie "Les Jonquilles", le mardi 19 février 2019 à l'occasion de la Chandeleur, pour un montant de 115 €, auquel s'ajoutent les charges GUSO d'un montant de 115,18 €, pris en charge par la Résidence Autonomie les Jonquilles. Imputations: 61.1 nature 4131.1,6451, 6454, 6453, 6333, 6458,6475 - 37 V.

- Passation d'une convention avec le Centre Culturel André Malraux - Scène Nationale, représenté par M. Olivier PERRY, Directeur, pour la mise en place d'un partenariat avec la Ludothèque Municipale afin de prêter occasionnellement des jeux pour accompagner une manifestation, un événement ou un spectacle et programmer un atelier par saison en direction des publics de la Ludothèque Municipale, à titre gratuit pour une durée de 1 an, renouvelée annuellement pour une durée n'excédant pas 3 ans.

#### Décisions prises le 07 février 2019

- Passation d'avenant au contrat avec GHX ARCHITECTES, 24 rue de Saint Lambert 54000 Nancy, pour la représentation numérique du centre-ville, dans le cadre de la réalisation d'une étude de synthèse sur l'ensemble du territoire de la commune, traitant de sa composition urbaine en lien avec les mobilités, l'attractivité commerciale et résidentielle, le développement durable et l'identité de la commune, pour un montant de 8.352 € TTC. Imputation: 820 - 617 - 49V.

- Passation d'une convention avec l'organisme ACTISS Formation situé 1 avenue de Chanzy - 88600 Bruyères, afin d'inscrire un agent municipal du service des Personnes âgées - Foyer des Jonquilles aux formations "H0B0" (Habilitation électrique) le 19 février 2019 sur une journée et "SSIAP1 initiale" (Sécurité incendie) du 19 février au 05 mars 2019 pour un montant de 1 265 € TTC et d'autre part les frais de déplacement s'y rapportant. Imputations: 022.900 - 6184 - 20V (frais d'inscription) et 022.900 - 5256 - 20V (frais de mission).

- Décision de financer une partie de la facture de la location du matériel son et lumière et de la sécurité pour un montant de 2 400 € dans le cadre de la soirée ACB 54 du 12 Janvier 2019 – Salle des Fêtes Bernie BONVOISIN à Vandœuvre. Imputation: 024.8 - 6288 - 21V et 024.8 - 6135 - 21V.

- Virement de crédits de l'imputation 01 - 022 - 13V vers l'imputation 213.0 - 611 - 25V, à hauteur de 2 500 €, concernant une dépense imprévue dans le cadre d'un projet de partenariat qui ne figurait pas au BP du service Scolaire.

#### Décisions prises le 08 février 2019

- Passation d'une convention avec Mme Corinne MALLET, résidant au 12 rue de Venise, 54500 Vandœuvre, effectuant des interventions sous forme d'ateliers de massage dans le cadre des projets exceptionnels 2019 pour former les enseignants et les enfants. Ce projet a pour objectif de réduire l'agressivité, les tensions et de développer la confiance en soi, pour un montant de 175 €. Imputation: 211.101 - 611 - 25V.

- Prise en charge par la commune de la moitié de la facture de trajet en bus Vandœuvre-Lemgo, soit 925 €, dans le cadre du jumelage Vandœuvre-Lemgo, 26 élèves et deux enseignants du lycée Jacques Callot se rendront en bus à Lemgo du 28 mars au 4 avril 2019. Imputation 04.1 - 6247 - 221V.

#### Décision prise le 12 février 2019

- Passation d'un contrat avec le Réseau Français des Villes-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé, afin d'en renouveler l'adhésion, pour un montant de 462 €. Imputation: 51- 6281 - 39V.

Décision prise le 13 février 2019

- Recouvrement de frais d'honoraires d'avocat par la Protection juridique de la Commune, pour un montant de 1 440 € correspondant aux honoraires de Maître TADIC pour le règlement d'un contentieux. Imputation: 020.93 - 7788 - 15 V.

Décisions prises le 18 février 2019

- Décision d'ester en justice et de faire appel du jugement devant la Cour Administrative d'Appel suite au recours déposé par la Commune devant le Tribunal Administratif de Nancy en vue de l'annulation de l'arrêté refusant de reconnaître l'état de catastrophes naturelles pour les dommages liés aux mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus en 2015, la juridiction administrative a rejeté la demande d'annulation de la Commune. Maîtres LOCTIN et CONTI, avocats, sont chargés de défendre les intérêts de la Commune. Imputation: 020.1 - 6227 - 15V.

- Passation d'une convention d'occupation avec Monsieur FERRAZ MEDAS Sébastien, afin de lui attribuer un appartement de type F4 de 77 m<sup>2</sup>, situé au Groupe Scolaire du Charmois, 3ème étage du bâtiment garçons, Avenue du Charmois à Vandœuvre, pour une durée d'un an renouvelable annuellement, en l'absence de demandes d'enseignants ayant droit, à compter du 06 février 2019, pour un montant de 475 € par mois. Imputations: 71.10 - 752 - 15V pour les redevances et au compte 71.10 - 70878 - 15 V pour les charges locatives.

Décisions prises le 21 février 2019

- Passation d'une convention entre la commune de Vandœuvre et le Syndicat Inter communautaire Scolaire pour la mise à disposition du Gymnase du Haut de Penoy à l'Amicale Laïque Brossolette le samedi 9 mars 2019 de 14h à 20h et le dimanche 10 mars 2019 de 7h à 16h pour l'organisation du championnat interdépartemental de gymnastique. Une participation financière de 225 € sera versée par l'ALB au SIS.

- Passation de contrats d'engagement groupé avec le Groupe « MINERA » composé de ÖKRÖS Csaba, GESSA Assuntina, HARANG Emmanuel et ROLDAN Juan Camilo qui s'engagent à assurer un concert le vendredi 15 mars 2019 à 18h30 à la Médiathèque Municipale Jules Verne à Vandœuvre dans le cadre du Festival Vand'Influences 2019, pour un montant de 343,67 € auquel s'ajoutent les cotisations sociales pour les quatre artistes de 443.90 €. Les frais de repas pour ces différents concerts seront pris en charge par la Commune organisatrice, ainsi que les frais de SACEM. Imputations: 33.60 - 64131.1, 6232 et 611 21V.

Décisions prises le 22 février 2019

- Passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec ATFE Ingénierie - 153 rue André Bisiaux - 54320 Maxéville représentée par Monsieur Joseph BELLAVIA, en vue de la réalisation d'installations de rafraîchissement au sein de l'Hôtel de Ville, pour un montant de 29 760 € TTC. Imputation 020.91 - 2031.19 - 1906 - 42V.

- Passation d'une convention avec le Centre de formation professionnelle Girondel - 88700 Saint-Maurice-sur-Mortagne, afin d'inscrire un agent municipal du Service des Espaces Verts à la formation intitulée "Élagage 3 : déplacements et entretien sur arbres de grandes dimensions" du 18 au 20 mars 2019, pour un montant de 565 € TTC et d'autre part les frais de déplacement s'y rapportant. Imputations: 020.131 - 6184 - 20V (frais formation) et 020.131 - 6256 - 20V (frais de mission).

- Passation d'une convention avec le Centre de formation professionnelle Girondel - 88700 Saint-Maurice-sur-Mortagne, afin d'inscrire un agent municipal du service des Espaces Verts à la formation "Fleurissez les occasions de la vie" le 04 avril 2019, pour un montant de 195 € TTC et d'autre part les frais de déplacement s'y rapportant. Imputations: 020.131 - 6184 - 20V (frais d'inscriptions) et 020.131 - 6256 - 20V (frais de mission).

- Passation d'un contrat avec Monsieur Olivier HUMBERT, animateur de Musique Assistée par Ordinateur - 9, rue du Grand Couronné, 54280 Champenoux, dans le cadre des ateliers de la Fabrique Collective de la Culture du Libre, pour un montant de 2 288 €. Imputation: 030.2 - 611 - 0 - 191V.

Décisions prises le 25 février 2019

- Passation d'un contrat avec Liliane MAGNIEN, auto-entrepreneuse, pour une séance d'animation d'une heure avec un temps d'échange et de réflexion philosophique appelé "Café Philo", à destination des résidents de la résidence "Les Jonquilles" le mardi 12 mars 2019, pour un montant de 60 €. Imputation 61.1 - 611 - 37 V.

- Passation d'un contrat avec :

\* La Sarl MP MUSIC (Enzo Productions), représentée par Lionel HALLADJIAN, Gérant, qui dispose du droit de représentation du Groupe «BOLLYWOOD MASALA ORCHESTRA » qui s'engage à assurer un concert le samedi 23 mars 2019 à 21h30 à la Salle des Fêtes Bernie Bonvoisin de Vandœuvre, pour un montant de 13 715 € TTC.

\* L'Association Harmoniques, représentée par Marie-José GREMMO, Présidente, qui dispose du droit de représentation du Groupe «JULIO LOPEZ VINENT ET LA BANDA DU GRAND EST» qui s'engage à assurer un concert le samedi 23 mars 2019 à 20h à la Salle des Fêtes Bernie Bonvoisin de Vandœuvre en 1<sup>ère</sup> partie du spectacle Bollywood Masala Orchestra, pour un montant de 3 019.15 € TTC.

Les frais d'hébergement, de repas et de la Sacem seront pris en charge directement par l'organisateur. Le nombre de places est de 600 à la Salle des Fêtes Bernie Bonvoisin de Vandœuvre, le prix des billets en prévente est de 15 € (tarif réduit, étudiants, chômeurs) et de 20 € (tarif plein) en vente au Service Culture Place de Paris 54500 Vandœuvre et de 25 € (tarif plein sur place). Un guichet sera ouvert le 23 mars 2019 à la Salle des Fêtes à partir de 19h30. Imputation: 33.60 - 6042 - 21V.

- Passation d'un contrat avec:

\* SELVAMONOS PRODUCTIONS représenté par Lionel ITERSHEIM, Président, qui dispose du droit de représentation de "LA DAME BLANCHE" qui s'engage à assurer un concert le vendredi 22 mars 2019 à 21h30 à la Salle des Fêtes Bernie Bonvoisin de Vandœuvre, pour un montant de 3 692.50 € TTC.

\* L'Association "L'Afrique dans les Oreilles" représentée par Sylvain DARTOY, Directeur de Production, qui dispose du droit de représentation de "BALANI SOUND SYSTEM" qui s'engage à assurer un concert le vendredi 22 mars 2019 à 20h30 à la Salle des Fêtes Bernie Bonvoisin de Vandœuvre en 2<sup>ème</sup> partie du concert "LA DAME BLANCHE", pour un montant de 2 637.50 € TTC.

Les frais d'hébergement, de repas et de Sacem seront pris en charge directement par l'organisateur.

Le nombre de places est de 600 à la salle des Fêtes Bernie Bonvoisin de Vandœuvre, le prix des billets en prévente est de 15 € (tarif réduit, étudiants, chômeurs) et de 20 € (tarif plein) en vente au Service Culture Place de Paris 54500 Vandœuvre et de 25 € (tarif plein sur place). Un guichet sera ouvert le 22 mars 2019 à la Salle des Fêtes à partir de 19h30. Imputation: 33.60 - 6042 - 21V.

- Passation d'un contrat avec L'ASSOCIATION LUNARES représentée par Joseph LAZARO, Président, qui dispose du droit de représentation de Raphaël PRADAL qui s'engage à assurer un concert le samedi 16 mars 2019 à 20h30 au Centre Culturel André Malraux, Scène Nationale à Vandœuvre, pour un montant de 3 000 €. Les frais d'hébergement et de repas seront pris en charge directement par l'organisateur. Le nombre de places est de 200, le prix des billets en prévente est de 4 € (élèves de l'école de musique), de 8 € (Etudiants, Chômeurs) et de 16 € (tarif plein) seront vendus au Service Culture, Place de Paris 54500 Vandœuvre et de 20 € (tarif plein sur place). Imputation: 33.60 - 6042 - 21V.

- Passation de contrat avec Lyonel PERAUD - nom d'artiste MORIK qui s'engage à assurer un concert le 8 février 2019 à 18h à la Médiathèque municipale Jules Verne à Vandœuvre dans le cadre de la présentation du programme du Festival VAND'INFLUENCES 2019, pour un montant de 150 €. Les cotisations sociales sont de 150.26 € et seront réglées directement au GUSO par chèque. Les frais de repas seront pris en charge directement par l'organisateur. Imputation: 33.60 - 611 - 21V.

Décisions prises le 26 février 2019

- Passation d'un contrat avec M. José PEREIRA, représentant l'Orchestre "José PEREIRA" pour l'animation musicale du repas dansant organisé par la Commune de Vandœuvre, le dimanche 03 mars 2019 à la salle des fêtes Bernie BONVOISIN, pour un montant de 600 €, auquel s'ajoutent les charges GUSO et le PAS estimés, à 1 173,02 €. Imputations: 61.5 - 6288 et 6333, 6451, 6454, 6453, 6458, 6475.

- Passation d'un contrat avec M. José PEREIRA, représentant l'Orchestre "José PEREIRA" pour l'animation musicale du repas dansant organisé par la Commune de Vandœuvre, le dimanche 10 mars 2019 à la salle des fêtes Bernie BONVOISIN, pour un montant de 600 €, auquel s'ajoutent les charges GUSO et PAS de 1 166.59 €. Imputations 61.5 - 6288 et 6451, 6333, 6453, 6454, 6458, 6475.

- Passation d'un contrat avec José PEREIRA, représentant l'orchestre "José PEREIRA" pour l'animation musicale du repas dansant organisé par la Mairie de Vandœuvre, le 17 mars 2019 à la salle des fêtes Bernie BONVOISIN, pour un montant de 600 €, auquel s'ajoutent les charges GUSO et PAS de 1 166.59 €. Imputations : 61.5 - 6288, et 6333, 6451, 6453, 6454, 6458, 6475 - 37 V.

- Passation d'un contrat avec Monsieur JOANNES Jack qui s'engage à assurer une exposition de photos du 19 mars 2019 au 24 mars 2019 lors du festival Vand'Influences 2019 dans le bar de la salle des fêtes Bernie Bonvoisin à Vandœuvre, pour un montant de 200 € TTC. Imputation: 311.1 - 611 - 211V.

- Passation d'un contrat avec L'association SMASH qui s'engage à animer des ateliers de musique instrumentale et chant "Voyage autour des musiques caribéenne" de février 2019 à mars 2019 dans le cadre du festival Vand'Influences 2019 à l'école municipale de musique. Une restitution des ateliers aura lieu le dimanche 24 mars 2019 à 18h à la salle des fêtes Bernie Bonvoisin à Vandœuvre, pour un montant de 6 500 € TTC. Imputation: 311.1 - 611 - 211V.

- Passation d'un contrat avec LAMASTROCK représentée par Alan COMBE, Président, qui dispose du droit de représentation du Groupe "LES VIOLONS BARBARES" pour leur spectacle «WOLF'S CRY TOUR» dans le cadre du Festival Vand'Influences 2019, le mardi 19 mars 2019 à 20h30 à la salle des Fêtes Bernie Bonvoisin, pour un montant de 3 903.50 € TTC, transport inclus. Les frais d'hébergement et de repas seront pris en charge directement par l'organisateur. Le nombre de places est de 600 à la salle des Fêtes Bernie Bonvoisin. Les billets en prévente sont de 8 € (tarif réduit, étudiants, chômeurs) et de 10 € (tarif normal) seront vendus au Service Culture, Place de Paris 54500 Vandœuvre et de 15 € (tarif plein sur place). Un guichet sera ouvert le mardi 19 mars 2019 à la salle des Fêtes à partir de 19h30. Imputation: 33.60 - 6042 - 21V.

Décisions prises le 27 février 2019

- Passation d'un contrat de prestation avec l'Association DIWAN EN LORRAINE - 14, Rue du Cheval Blanc - 54000 Nancy pour deux représentations du spectacle "Tony et le cerf-volant" à la Médiathèque Municipale Jules Verne le mercredi 13 mars 2019 à 10h30 et 16h30 dans le cadre de Van'Influences 2019. Ce spectacle est destiné à un jeune public à partir de 5 ans, pour un montant de 400 € TTC. Imputation 321.2 - 611 - 212V. Auquel s'ajoutent les frais de restauration d'un montant de 100 € TTC. Imputation: 321.2 - 6257 - 212 V.

- Passation d'une convention avec l'Association pour la Protection des Animaux Sauvages (ASPAS) afin d'adhérer à l'association et de leur verser la cotisation pour l'année 2019 pour un montant de 50 €. Imputation: 830.2 - 6281 - 40V.

- Passation d'une convention avec l'association Synergie Plantes Invasives Grand Est (SPIGEST) afin d'adhérer à l'association et de leur verser la cotisation pour l'année 2019 pour un montant de 50 €. Imputation: 830.2 - 6281 - 40V.

Décisions prises le 28 février 2019

- Passation d'un contrat avec le groupement d'entreprises constitué de IRRITECH et ARROGEST, afin de modifier l'emplacement de l'arrosage automatique initialement prévu et d'effectuer les travaux au 3 rue de Verviers 54 500 Vandœuvre, suite à l'attribution du marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et la pose d'un système de gestion centralisée de l'arrosage. Le présent avenant n'a aucune incidence financière et prend effet dès sa notification au titulaire. Ces modifications ne bouleversent pas l'économie générale du contrat.

- Passation d'un contrat avec l'Association UN TRUC BIZARRE représentée par Nelly Walin, Présidente, sis 19 bis quai Ligier Richier, 54000 Nancy, qui dispose du droit de représentation du groupe «FRED W» pour un concert le vendredi 22 mars 2019 à 20h à la salle des Fêtes Bernie Bonvoisin de Vandœuvre, pour un montant de 240 € TTC. Le nombre de places est de 600 à la salle des Fêtes Bernie Bonvoisin de Vandœuvre, le prix des billets en prévente est de 15 € (tarif réduit, étudiants, chômeurs) et de 20 € (tarif plein) en vente au Service Culture et de 25 € (tarif plein sur place). Un guichet sera ouvert le 22 mars 2019 à la salle des Fêtes à partir de 19h30. Les frais d'hébergement, de repas et de Sacem seront pris en charge directement par l'organisateur. Imputation: 33.60 - 6042 - 21V.

Décisions prises le 01 mars 2019

- Virement de crédits de l'imputation 01 - 022 - 13V vers l'imputation 020.93 - 611 - 13V, à hauteur de 7 800 €, concernant le contrat souscrit avec la société de conseils juridiques SVP.

- Passation d'un contrat avec la société SVP, prestataire d'expertise juridique et d'accompagnement à destination du secteur public local, pour un montant de 7 800 € TTC. Imputation: 020.93 - 611 - 13V.

- Passation d'une convention avec la Commune de Villers-lès-Nancy représentée par François WERNER, Maire, qui accueillera les concerts des groupes «JOZZANOVA» et «EPO SEPTET» le jeudi 21 mars 2019 à 20h30 à Villers-lès-Nancy salle Jean Ferrat au Centre les Ecraines dans le cadre du Festival des Musiques du Monde «Vand'Influences» 2019. La Commune de Vandœuvre-lès-Nancy s'engage contractuellement avec les artistes et règle la totalité de la somme qui leur est due. Elle prend également en charge les frais d'accueil des artistes composant «EPO Septet» (rémunérations, transport, restauration), hors catering et repas du jeudi 21 mars 2019 au soir, la prévente et la vente des billets, la réalisation, l'impression et la diffusion des affiches du spectacle précité (format A3), dont 40 exemplaires seront mis à la disposition de la Commune de Villers-lès-Nancy. Six invitations seront mises à la disposition de la Ville de Villers-lès-Nancy. La Commune de Vandœuvre-lès-Nancy assurera la prévente et l'encaissement de la billetterie en prévente effectuée sur ses lieux, et le jour de la représentation précitée selon les tarifs habituellement pratiqués dans le cadre du festival Vand'Influences soit 6 € en réduit prévente et 10 € en prévente et 14 € sur place. Imputations: 33.60 - 6042 - 21V pour les dépenses et 33.60 - 7062 - 21V pour les recettes.

- Passation d'une convention avec Madame Najia AMARTI RIFFI pour l'occupation dans l'appartement communal de type F4, situé au 3ème étage de l'immeuble: 13 allée de Fribourg à Vandœuvre, d'une durée d'un mois renouvelable de mois en mois, à compter du 1er septembre 2018 jusqu'au 30 juin 2019, pour un montant de 374,23 € par mois, par référence aux loyers pratiqués pour des locaux similaires, révisable annuellement. Imputations: 71.10 - 752 pour les redevances et 71.10 - 70878 pour les charges locatives - 15V.

**Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.**

#### **4 ) ELECTION D'UN 13ÈME ADJOINT AU MAIRE**

Aux termes de l'article L.2121-2 du code général des collectivités territoriales, le Maire et un ou plusieurs Adjoint au Maire sont élus parmi les membres du Conseil Municipal,

Du fait du décès de Mme Nadia LAHRACH - 7ème Adjointe au Maire intervenue en Décembre 2018,

Le Conseil Municipal n'ayant pas décidé d'élire immédiatement un Adjoint en remplacement, l'ordre du tableau a été modifié, le huitième Adjoint devenant le septième Adjoint et ainsi de suite.

Suite au courrier de M. Jean-Paul CARPENA - 4ème Adjoint au Maire en date du 19 Février 2019 adressé à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle l'informant de sa démission des fonctions d'Adjoint au Maire, l'ordre du tableau a donc été également modifié, le cinquième Adjoint devenant le quatrième Adjoint et ainsi de suite.

Le Conseil Municipal procédera à l'élection d'un 14ème Adjoint au Maire ultérieurement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'élire à bulletin secret un 13ème Adjoint au Maire,

Ce nouvel Adjoint au Maire prendra place en 13ème position dans l'ordre du tableau.

M. le Maire présente la candidature de M. Jean-Noël GENIN.

Scrutateurs : M. SEA - M. STOCKER

Le vote à bulletins secrets donne le résultat suivant :

##### **1er tour de scrutin**

Nombre d'inscrits : 39

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

M. Jean-Noël GENIN	29
Bulletins Blancs	0
Bulletins nuls	0

**M. Jean-Noël GENIN est élu 13ème Adjoint au Maire à la majorité.**

**Ne participent pas au vote : M. CARPENA Jean-Paul - M. RENAUD Frédéric - M. BONHOMME Gérard - Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas - M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann**

#### **5 ) FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2019 - VOTE DES TAUX**

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Le débat sur les orientations budgétaires de l'année 2019 a eu lieu le 19 Novembre 2018.

L'examen et le vote du Budget Primitif 2019 (BP 2019) se sont déroulés le 10 Décembre 2018.

Lors de ces débats, il a été souhaité que, compte tenu du contexte économique et social et des engagements de la municipalité, les taux de fiscalité pour 2019 soient maintenus au même niveau que depuis 2008, la majorité municipale ne souhaitant pas accroître la pression fiscale pesant sur les ménages Vandopériens.

Cependant "l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales (état 1259) pour 2019" laisse apparaître des bases prévisionnelles qui, à taux constants, excèdent les prévisions votées au budget primitif 2019.

Ainsi, pour ce qui concerne le produit de fiscalité directe :

-le produit prévu au BP 2019 est de **9 650 000 €**

-le produit prévisionnel à taux constants notifié dans l'état 1259 est de **9 679 693 €**

Pour ce qui concerne le produit des allocations compensatrices :

-le produit prévu au BP 2019 est de **1 020 000 €**

-le produit prévisionnel notifié dans l'état 1259 est de **1 101 613 €**.

Il convient donc de régulariser comptablement ce différentiel par le biais de la Décision Modificative n°1 pour 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir, en 2019, les mêmes taux de fiscalité appliqués depuis 2008, à savoir :

Taxe d'Habitation : **11,43 %**

Taxe sur le Foncier Bâti : **12,03 %**

Taxe sur le Foncier Non Bâti : **12,08 %**

**Adopté à l'unanimité**

#### **6.) COMMISSION PERMANENTE D'APPEL D'OFFRES - MODIFICATION - CHANGEMENT D'UN MEMBRE TITULAIRE**

Par délibération N° 22 du Conseil Municipal du 28 Avril 2014, le Conseil Municipal a désigné les membres siégeant à la Commission Permanente d'Appel d'offres.

#### **Titulaires**

- Jean-Paul CARPENA
- Marie-Agnès ROUILLON
- Cédric SEA
- Claude GRAUFFEL
- Jean-Luc VANDEVELDE

#### **Suppléants**

- Chabha GRAF
- Philippe PONCELET
- Patrice DONATI
- Jean-Noël GENIN
- Skender HEKALO

Suite à la démission de cette commission de M. Jean-Paul CARPENA, il convient de remplacer ce membre titulaire.

Ce remplacement est pourvu par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. En l'espèce, il s'agit de Mme Chabha GRAF.

La nouvelle composition de la Commission Permanente d'Appel d'Offres se présente donc comme suit :

**Titulaires**

- Marie-Agnès ROUILLON
- Cédric SEA
- Claude GRAUFFEL
- Chabha GRAF
- Jean-Luc VANDEVELDE

**Suppléants**

- Philippe PONCELET
- Patrice DONATI
- Jean-Noël GENIN
- Skender HEKALO

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la démission de M. Jean-Paul CARPENA en tant que membre titulaire de la Commission Permanente d'Appel d'Offres,

- d'élire Mme Chabha GRAF comme membre titulaire de la Commission Permanente d'Appel d'Offres en remplacement de M. Jean-Paul CARPENA.

**Adopté à l'unanimité**

**Abstentions : M. RENAUD Frédéric - M. BONHOMME Gérard**

**7 ) AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES NANCY SUD LORRAINE (SCALEN EX ADUAN) - MODIFICATION - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Par délibération N° 4 du Conseil Municipal du 28 Avril 2014, le Conseil Municipal a désigné le représentant de la Commune siégeant à l'Assemblée Générale de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Aire Urbaine Nancéienne (ADUAN).

L'ADUAN a changé de nom pour devenir en 2017 l'Agence de Développement des Territoires Nancy Sud Lorraine (SCALEN).

A la suite de la démission des fonctions d'Adjoint au Maire de Monsieur Jean-Paul CARPENA en date du 19 Février 2019, il y a lieu de procéder au renouvellement du représentant de la commune à l'Assemblée Générale de l'Agence de Développement des Territoires Nancy Sud Lorraine (SCALEN).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner un représentant de la Commune à l'Assemblée Générale de la SCALEN.

Proposition de M. le Maire:

- Bertrand YOU

Après un vote à main levée, le Conseil Municipal désigne **M. Bertrand YOU** comme représentant de la Commune à l'Assemblée Générale de la SCALEN.

**Adopté à l'unanimité**

**Abstentions : M. RENAUD Frédéric - M. BONHOMME Gérard**

**8 ) DEMANDE DE FINANCEMENTS ET PARTENARIATS VANDŒUVRE CITY-PLAGE 2019**

La Municipalité au travers de "VANDŒUVRE CITY-PLAGE" a la volonté de développer la mixité sociale en organisant de très nombreuses activités sportives, culturelles, éducatives et de médiation. Celles-ci sont mises en œuvre en direct ou font l'objet d'un partenariat avec des associations à caractère social et/ou d'éducation populaire.

Les publics recensés lors de l'édition précédente, sont venus d'horizons divers, dépassant les limites de la ville, de la métropole et même du département.



Pour autant le public ciblé demeure les enfants, les jeunes et les familles de Vandœuvre qui, pour une grande partie, n'ont pas la possibilité de quitter la ville durant les vacances scolaires. En évoquant le "balnéaire" aux pieds des immeubles, l'objectif poursuivi est ainsi d'offrir le sentiment d'être en vacances à proximité de chez soi.

Grâce à cet aménagement exceptionnel du parc Richard Pouille et à l'augmentation des animations proposées, la Municipalité et ses partenaires offrent également un dépaysement qui favorise les liens de convivialité entre les habitants de Vandœuvre.

La Municipalité souhaite favoriser les co-financements et les partenariats et à ce titre, des demandes de financements seront réalisées auprès des partenaires publics et privés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions aux montants les plus élevés possible notamment auprès des partenaires suivants Etat, Région Grand Est, Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Département, Métropole, CAF, BATIGERE, M.M.H et autres...

**Adopté à l'unanimité**

#### **9 ) CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS POUR LA RÉGION GRAND EST - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE**

Suite à la nouvelle répartition des sièges attribués aux organisations syndicales de fonctionnaires territoriaux au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale, le collège des représentants du personnel au Conseil de Discipline de Recours pour la Région Grand Est, placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Bas-Rhin, doit être renouvelé. De plus, le nombre de représentants du personnel titulaires a été porté de 8 à 9.

Aussi, le collège employeur doit lui aussi être augmenté d'une unité.

En effet, le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable dans la Fonction Publique Territoriale dispose en son article 18, que "le conseil de discipline de recours comprend en nombre égal des représentants du personnel et des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics".

Par ailleurs "Les représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont désignés, par tirage au sort, par le président du conseil de discipline de recours. Sont ainsi désignés :

1° Un conseiller régional choisi sur une liste comportant les noms de deux conseillers régionaux désignés par l'assemblée dont ils font partie ;

2° deux conseillers départementaux choisis sur une liste comportant les noms de trois conseillers départementaux de chacun des départements situés dans le ressort du conseil discipline de recours et désignés par l'assemblée dont ils font partie (...).

3° des membres des conseils municipaux des communes situées dans le ressort du Conseil de Discipline de Recours choisis en nombre égal parmi les membres des conseils municipaux des communes de plus de 20 000 habitants et parmi les maires des communes de moins de 20 000 habitants, le membre supplémentaire étant choisi parmi ces derniers lorsque le nombre des membres est impairs. Ces membres sont choisis sur une liste comportant, pour chaque commune, le nom d'un membre du conseil municipal désigné par l'assemblée dont il fait partie."

Par conséquent, la nouvelle composition du Conseil de Discipline de Recours s'établira comme suit :

- 1 conseiller régional titulaire
- 2 conseillers départementaux titulaires
- 6 représentants des communes titulaires répartis en nombre égal entre les communes de plus de 20 000 habitants et celles de moins de 20 000 habitants, soit :
  - 3 représentants relevant des communes de plus de 20 000 habitants
  - 3 représentants relevant des communes de moins de 20 000 habitants.

Un représentant des communes de plus de 20 000 habitants doit donc être désigné.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner un représentant de la commune pour siéger au Conseil de Discipline de Recours pour la Région Grand Est.

Proposition de M. le Maire :

- Claude GRAUFFEL

Après un vote à main levée, le Conseil Municipal désigne **M. Claude GRAUFFEL** comme représentant de la commune au Conseil de Discipline de Recours pour la Région Grand Est.

**Adopté à l'unanimité**

#### **10 ) CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS DES AGENTS CONTRACTUELS DE LA RÉGION GRAND EST - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE**

Vu le décret n°2016-1858 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels, et notamment son article 28,

Suite à la mise en place des nouvelles commissions consultatives paritaires (C.C.P.) issues des élections professionnelles du 6 décembre 2018, un nouveau conseil de discipline de recours couvrant la Région Grand Est doit être instauré. Ce Conseil sera placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publiques territoriale du Bas-Rhin.

Le collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de ce conseil comporte parmi ses membres six conseillers municipaux dont 3 relèvent de communes de plus de 20 000 habitants et 3 relèvent de communes de moins de 20 000 habitants choisis sur une liste comportant, pour chaque commune, le nom d'un membre du conseil municipal désigné par l'assemblée dont il fait partie.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner un représentant de la commune pour siéger au Conseil de Discipline de Recours des agents contractuels de la Région Grand Est.

Proposition de M. le Maire :

- Claude GRAUFFEL

Après un vote à main levée, le Conseil Municipal désigne **M. Claude GRAUFFEL** comme représentant de la commune au Conseil de Discipline de Recours des agents contractuels de la Région Grand Est.

**Adopté à l'unanimité**

**Rapporteur : M. SEA**

**11 ) DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales,

La décision modificative n° 1 a pour objet :

- de procéder à des transferts de crédits entre chapitres budgétaires différents à l'intérieur d'une même section,
- de procéder à l'inscription de recettes nouvelles à l'intérieur d'une même section,
- de procéder à l'ajustement de dépenses entre deux sections,
- de procéder à l'inscription de dépenses nouvelles à l'intérieur d'une même section,

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à **116 306 Euros** en section de fonctionnement, et à **109 740,81 Euros** en section d'investissement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la décision modificative n° 1 de 2019.

**Adopté à l'unanimité**

**Abstentions : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas - M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann - M. RENAUD Frédéric - M. BONHOMME Gérard**

**12 ) ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Madame la Trésorière de Vandœuvre a adressé à la Commune divers états de produits irrécouvrables consécutifs à des effacements de dettes pour un montant de 1 758,87 €.

Il s'agit de recouvrements qui n'ont pu être effectués en raison de l'insolvabilité des usagers ou de la modicité des sommes à recouvrer.

Dès lors, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'admission en non valeur de ces produits, pour un montant de **1 758,87 €**.

Les dépenses sont prévues à l'imputation budgétaire suivante :

**01.5 - 6541 - 13V** du Budget de l'exercice en cours.

**Adopté à l'unanimité**

**13 ) DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2019**

Vu l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la DSIL s'adresse à toutes les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, ainsi qu'aux pôles d'équilibre territoriaux ruraux (PETR) souhaitant bénéficier d'une subvention pour la réalisation d'un projet d'investissement dont la nature est déterminée par la loi.

Considérant les grandes priorités d'investissement établies, qui sont les suivantes :

- la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables,
- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
- le développement des infrastructures en faveur de la mobilité,
- le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements,
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants,
- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires.

Considérant les projets inscrits au budget 2019 susceptibles de répondre aux critères d'éligibilité précités, et détaillés comme suit :

Opération	Montant HT éligible	Taux de subvention demandé au titre de la DSIL	Montant de la subvention sollicitée
Extension de l'école Jean Macé	650 237 €	40 %	260 095 €
Travaux groupe scolaire Brabois	223 124 €	40 %	89 250 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire :

- à solliciter les subventions indiquées au titre de la DSIL 2019,
- à signer l'ensemble des documents afférents à la DSIL 2019,
- à engager les projets concernés par la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

**14 ) REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT À DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL LORS DE MANDATS SPÉCIAUX - M SEKKOUR ET M CARPENA - LE 23 JANVIER 2019 À PARIS - VISITE DE RÉHABILITATION DE LOGEMENTS SUR SARCELLES**

Par délibération en date du 24 septembre 2018, le Conseil Municipal a adopté les modalités de frais engagés par des élus à l'occasion de missions du territoire de l'agglomération nancéienne.

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Rachid SEKKOUR, Adjoint au Maire Délégué à l'Économie, à l'Emploi et à la Formation et Monsieur Jean-Paul CARPENA, alors Adjoint au Maire Délégué à l'Urbanisme se sont rendus à Paris puis Sarcelles le 23 janvier 2019 pour assister à une visite de projets de réhabilitation de logements à Sarcelles par l'Architecte François PELISSIER de la Société TECHNIWOOD.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de confirmer** un mandat spécial à Monsieur Rachid SEKKOUR, Adjoint au Maire Délégué à l'Économie, à l'Emploi et à la Formation et Monsieur Jean-Paul CARPENA, alors Adjoint au Maire Délégué à l'Urbanisme pour assister à Paris puis Sarcelles le 23 janvier 2019 à une visite de projets de réhabilitation de logements à Sarcelles par l'Architecte François PELISSIER de la Société TECHNIWOOD.

- **de considérer** que la durée du déplacement correspond à la date de la mission augmentée des délais de transport nécessaires.

- **d'autoriser** les remboursements aux frais réels sur justificatifs des dépenses liées au séjour et au déplacement conformément à la délibération sus mentionnée.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours à l'imputation suivante : 021.02 - 6532 - 20V (frais de mission).

**Adopté à l'unanimité**

**Rapporteur : M. DONATI**

### **15 ) ACQUISITION EMPRISE SENTIER DES "AUTOURS"**

La création d'un sentier à côté de la Résidence "Les Autours" à VANDŒUVRE avait été programmée dans le cadre de l'ANRU mais non retenue en définitive.

La copropriété avait néanmoins clôturé ses espaces privés en tenant compte de l'emprise du sentier qui devait être rétrocédée à la collectivité.

Ce passage étant régulièrement utilisé par les habitants du quartier "Lorraine" pour accéder à la rue d'Italie puis aux Nations, la municipalité souhaite réaliser l'aménagement de ce sentier, l'association syndicale libre regroupant les "Autours", les "Aigrettes" et les "Aigles" cédant, pour l'euro symbolique, l'emprise de ce sentier à la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée AE n° 558 (plan joint) de 207 m<sup>2</sup>, propriété de l'A.S.L. "Les Autours" dont la gestion est assurée par la société Quadral Property ;

- de confier à l'Office notarial Montet-Octroi : 9, square de Liège à VANDŒUVRE, la réalisation de l'acte notarié correspondant.

La dépense est prévue au compte 824.6 - 2118 - service 15V, du budget de l'exercice en cours.

**Adopté à l'unanimité**

### **16 ) ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT DE LA "VOIRIE" DE LA VILLE DE VANDŒUVRE**

Par application de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, un marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'entretien courant de la voirie de Vandœuvre-Lès-Nancy (création entre autres d'allées au cimetière, réfection de la cour au Groupe Scolaire Europe Nations, aménagement d'un parking au Groupe Scolaire Brossolette...) a été publié sur la plateforme des marchés publics du Grand-Nancy, le site de la ville de Vandœuvre et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 18 janvier 2019.

Le marché n'est pas alloti.

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un montant minimum et maximum annuel passé en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le montant minimum par an est de 50 000 € HT.

Le montant maximum par an est de 200 000 € HT.

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification du contrat. Il est renouvelable tacitement chaque année dans la limite de 3 reconductions.

La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La commission d'attribution s'est réunie le 14 mars 2019 et a attribué le marché à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

**EUROVIA ALSACE LORRAINE**  
 ZI Impasse Clément Ader - BP74  
 54714 LUDRES CEDEX

Pour les montants indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

Les crédits sont prévus aux imputations suivantes du budget en cours : 2128 pour le service 42V et 615231 pour le service 48V.

Les imputations peuvent faire l'objet de modification en fonction du besoin du service.

Il est proposé au Conseil Municipal :

EUROVIA. - D'attribuer le marché d'entretien courant de la voirie communale à l'entreprise

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société retenue par la Commission d'attribution.

**Adopté à l'unanimité**

**17 ) AVENANT N°3 - CONVENTION DE GROUPEMENT POUR L'AMÉNAGEMENT DU QUARTIER TRÈVES-FRIBOURG ET FORÊT-NOIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu la convention de groupement de commande signée le 30 avril 2002 par le Grand Nancy, la commune de Vandœuvre et Batigère Nord-Est,

Vu la délibération n°10 de la Métropole du Grand Nancy en date du 4 novembre 2016,

Le Grand Nancy, la commune de Vandœuvre et Batigère Nord Est ont signé une convention de groupement de commande le 30 avril 2002, afin de réaliser conjointement l'aménagement du quartier de Trèves-Fribourg et Forêt-Noire.

Ainsi, quatre phases de travaux ont été définies par les études réalisées dans le cadre de ce groupement.

Les trois premières phases de travaux ont été réalisées par l'intermédiaire du groupement de commande, respectivement autour de l'immeuble "Les Palombes", la rue de la Forêt-Noire et des rues Trèves et Fribourg.

Aussi, il est proposé de passer un avenant n°3 à cette convention afin de prendre en compte les dernières évolutions opérationnelles du projet et de régulariser les montants de la dernière phase de travaux sur le secteur "Les Hérons", estimée à 1 370 191,52 Euros TTC, suite aux appels d'offres passés.

Ces travaux sont répartis comme suit :

- 1 043 630,21 Euros TTC pour le Grand Nancy,
- **259 531,69 Euros TTC pour la commune de Vandœuvre,**
- 67 029,62 Euros TTC pour Batigère.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver l'avenant n°3 à la convention précitée, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Les dépenses sont inscrites au budget 2019 par le biais de la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire en cours, à l'imputation suivante : **824.202 / 2128 / 42V.**

**Adopté à l'unanimité**

**Rapporteur : MME ROUILLON**

### **18 ) EVOLUTION DES PÉRIMÈTRES SCOLAIRES**

Par application de l'article L 212-7 du Code de l'Education réglementant l'exercice des compétences municipales en matière d'enseignement primaire, le conseil municipal détermine le périmètre scolaire de chaque école et l'affectation des élèves en fonction de son lieu de résidence et de cette sectorisation.

La décision d'affectation s'impose aux familles par application de l'article L 131-5 du Code de l'Education.

La dernière modification de périmètre scolaire date du 29 mars 2016.

Elle doit être complétée au vu des transformations urbanistiques de la ville et de l'évolution des capacités d'accueil des établissements scolaires.

Ainsi deux modifications sont proposées :

- le rattachement en double choix, groupes scolaires Jean MACE ou Paul BERT, du secteur Biancamaria, parc Jean et Henry Prouvé, rues Antoine Biancamaria et 8ème Régiment d'Artillerie, ruelle Mathieu de Dombasle.

- le rattachement en double choix du quartier Forêt Noire, groupes scolaires Jeanne d'Arc et Jean Pompey / Europe Nations, rues de Bavière, de Berlin, de la Forêt Noire, de Goethe, de Heidelberg et place de la Forêt Noire.

Ces modifications entreront en vigueur à la rentrée de septembre 2019, pour les nouvelles inscriptions. Le tableau des rues de Vandœuvre-lès-Nancy et les groupes scolaires de rattachement est présenté en annexe. Ces nouveaux périmètres seront réévalués annuellement.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les évolutions des périmètres scolaires selon le tableau ci-joint.

**Adopté à la majorité**

**Contre : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDELVE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas - M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann - M. RENAUD Frédéric - M. BONHOMME Gérard**

**Rapporteur : MME FAIQ**

### **19 ) CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE CCAS DE VANDŒUVRE, LA COMMUNE DE VANDŒUVRE ET L'ASSOCIATION WORLD IN HARMONY POUR LE PROJET "NOURRITURE À PARTAGER"**

Le mouvement mondial de "Nourriture à partager" est né en 2008 à Todmorden, une cité industrielle du nord de l'Angleterre durement touchée par la crise. L'idée est simple : passer de la pénurie à l'abondance en plantant de la nourriture et en la partageant avec ses voisins. Depuis, le projet a essaimé un peu partout dans le monde. En France, près de 300 communes se sont lancées dans la démarche.

La Commune de Vandœuvre a rejoint ce mouvement en mai 2015 en inaugurant son premier terrain expérimental. Ce terrain municipal de 300m<sup>2</sup> est situé sur le secteur Etoile, à proximité de la MJC Etoile. Au total, douze parcelles sont destinées à la culture de fruits et légumes effectuée par les habitants, la MJC Etoile et le CCAS. Ce jardin est collectif et respecte la philosophie de la démarche de "Nourriture à partager". Par conséquent, les récoltes qui en découlent peuvent être récupérées, par tout le monde, sur l'ensemble des parcelles. Cette démarche a recueilli l'avis favorable du Conseil Municipal le 18 mai 2015.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'interventions pour 2019 de l'association Vandopérienne "World In Harmony" afin de sensibiliser le public et de l'accompagner à la culture des fruits et légumes sur le terrain. Les interventions auront lieu mensuellement et seront soit destinées aux habitants soit réservées au public du CCAS. Le montant global des ateliers s'élève à 720 euros : 360 euros seront prélevés sur le budget du service Santé/Bien-être à l'imputation 51.611.39V et les 360 euros restants seront pris sur le budget du CCAS à l'imputation 5234 - 611.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention tripartite.

**Adopté à l'unanimité**

## **20 ) VALIDATION DE LA STRATÉGIE EUROPÉENNE DES VILLES-SANTÉ ET DE LA NOUVELLE STRATÉGIE FRANÇAISE 2020-2030 DANS LE CADRE DE L'ENGAGEMENT DE VANDŒUVRE EN TANT QUE VILLE-SANTÉ DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ**

Depuis 2005, Vandœuvre fait partie intégrante du Réseau Français des Villes-Santé de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé). Pour rappel, cette association a pour but :

- de soutenir et de développer le Réseau Français des Villes-Santé, en référence aux objectifs du programme européen des Villes-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé.
- de permettre une coopération entre ses adhérents par des échanges d'expériences, de données, des rencontres et des actions communes.

Fin 2014, une nouvelle phase pour les Villes-Santé européennes a été ouverte avec la déclaration d'Athènes (22-25 octobre 2014) qui a posé le cadre politique pour les réseaux européens et nationaux des Villes-Santé et s'est étendue jusqu'en 2018 avec une volonté de renforcer le leadership urbain pour la santé, la réduction des inégalités et le bien-être de tous.

Depuis le 13 février 2018, c'est désormais le Consensus de Copenhague qui définit la stratégie européenne des Villes-Santé dont découle la stratégie du Réseau français des Villes-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé de 2020 à 2030. Cette nouvelle feuille de route a été co-construite avec le Conseil d'Administration et d'autres villes membres dont l'objectif est de guider les futures politiques dans un cadre et avec des valeurs clairement identifiées.

Les services organisent à ce titre chaque année des conférences débats qui ont trait à la santé publique et interviennent également dans les groupes scolaires en terme de prévention.

La validation du Consensus de Copenhague est une obligation de l'OMS Europe pour que nous puissions garder le droit de nous appeler les Villes-Santé de l'OMS.

Afin de conforter l'engagement de la Commune en tant que Ville-Santé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider la stratégie européenne des Villes-Santé ainsi que la nouvelle stratégie française 2020-2030.

**Adopté à l'unanimité**

**Rapporteur : M. GRAUFFEL**

## **21 ) INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS - MODIFICATION DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE AU 1ER JANVIER 2019**

Par délibération N° 8 du 23 Juin 2014, le Conseil Municipal a déterminé le montant des indemnités des élus, affectant aux différents bénéficiaires une enveloppe indemnitaire répartie entre le Maire, les Adjoints au Maire, les Conseillers Municipaux délégués à compétence large et Conseillers délégués.



La loi N° 2015-366 du 31 Mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat et concernant les communes de 1000 habitants au moins a déterminé les indemnités de Maire selon le barème de l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal ayant fixé préalablement les indemnités de fonction à un montant inférieur au barème prévu à l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, et dans le cas où le Maire demande à bénéficier d'indemnités de fonction inférieures, le Conseil Municipal doit délibérer à nouveau sur ces indemnités.

Par délibération N° 13 du 30 Mai 2016, le Conseil Municipal a décidé de maintenir les taux des indemnités des élus pour la durée du mandat au prorata de l'indice brut 1015 de la fonction publique.

La réforme initiée dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la Fonction Publique Territoriale et entérinée par le décret 2017-85 du 26 Janvier 2017 a augmenté l'indice brut terminal de la Fonction Publique servant de base de calcul aux indemnités de fonction des élus. Cet indice brut terminal avait été majoré de 1015 à 1022 au 1er Janvier 2017 et devait évoluer de 1022 à 1027 au 1er Janvier 2018. Or, le Ministère de l'Intérieur a transmis aux Préfets le 29 Janvier 2018 une note d'information relative à l'indice de référence applicable pour le calcul des indemnités de fonction des élus précisant que la date d'application de l'indice brut terminal, dans le cadre de la mise en œuvre du PPCR, serait reportée au 1er Janvier 2019.

Vu la revalorisation de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale concernant les indemnités de fonction des élus au 1er Janvier 2019, à savoir l'indice brut terminal 1027 :

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de bien vouloir appliquer l'indice brut terminal de la grille de la Fonction Publique Territoriale, en tant que base servant au calcul des indemnités des élus locaux, à compter du 1er Janvier 2019 (et non plus l'indice brut 1015).

**Adopté à l'unanimité**

**Rapporteur : M. GRAUFFEL**

## **22 ) RECRUTEMENT DE 4 CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ POUR VANDŒUVRE CITY PLAGE**

Depuis plusieurs années la Commune de Vandœuvre organise l'action City Plage au parc Richard Pouille. Cette action municipale a pour objectif de créer un espace d'animation convivial durant les vacances au profit des familles et de la jeunesse Vandopérienne. Elle s'adresse à tous les publics. Cet espace de plein air évoque le balnéaire et offre des activités sportives, culturelles et des stands citoyens et santé.

Dans ce cadre, il y a lieu de créer des emplois non permanents à temps complet pour un accroissement saisonnier d'activité soit :

4 adjoints d'animation du vendredi 5 juillet 2019 au lundi 5 août 2019 inclus

dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois).

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 348.

Considérant par ailleurs qu'en parallèle le service jeunesse réalise déjà un travail important de formation de jeunes à l'animation au travers de son projet : brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur " BAFA", en collaboration avec les trois MJC du territoire et le club Arlequin.

Considérant que le projet inclut la participation des jeunes sélectionnés à des actions menées par la commune.

Les contrats seront proposés à des jeunes n'ayant pas été employés sur le city plage les années précédentes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à créer 4 emplois d'adjoints d'animation à temps complet pour un accroissement saisonnier d'activité comme défini ci-dessus.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours, chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

**Adopté à l'unanimité**

### **23 ) CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ATTACHÉ ADJOINT AU RESPONSABLE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il convient de prendre en compte les différents besoins des services ainsi que les mouvements au sein du personnel de la Commune,

#### **Création d'un poste permanent d'attaché à temps complet au Service des ressources humaines**

Le bilan des dernières années tend à démontrer la nécessité de renforcer l'encadrement du service des ressources humaines, en recrutant un responsable adjoint.

Les missions principales seront les suivantes :

En étroite collaboration avec la responsable du SRH,

- mise en œuvre de la politique de gestion des ressources humaines de la Commune et participation à son évolution
- appui aux projets RH et à l'optimisation des procédures
- Contrôler la mise en œuvre des procédures administratives, législatives et réglementaires relatives à la carrière et à la rémunération des agents
- coordination et contrôle de l'ensemble de la gestion administrative et statutaire des dossiers des gestionnaires en matière de paie, de carrière, d'absence, de retraite.... et traitement des questions complexes
- conception et mise en place des outils de gestion
- sécurisation des pratiques et suivi de l'actualité RH (statut, jurisprudence).
- préparation budgétaire et suivi de la masse salariale
- mise en œuvre des réformes statutaires
- Pilotage du dialogue social, suivi et organisation des instances paritaires
- Suivi du SIRH (Système d'Information Ressources Humaines)

Le candidat retenu devra maîtriser le statut de la fonction publique territoriale posséder des notions fondamentales sur la paie, les outils bureautiques, les logiciels de gestion RH.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un cadre relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Si aucune candidature de fonctionnaires ne correspondait à la nature des fonctions et aux besoins des services, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un contractuel et à signer l'acte d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019, au chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

**Adopté à l'unanimité**

**Abstentions : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas - M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann**

#### **24 ) CRÉATION DE POSTES**

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de prendre en compte les différents besoins des services ainsi que les mouvements au sein du personnel de la commune,

Il est demandé au Conseil Municipal :

#### **de créer au 1er avril 2019 :**

- Un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour le service des ressources humaines ayant vocation à être occupé par un agent exerçant les missions de chargé des dossiers maladie suite au départ par mutation interne de la personne en place. Le poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe occupé par la personne précédente sera supprimé lors d'un prochain Conseil Municipal après avis du Comité Technique,
- Un emploi d'adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour le service ville numérique ayant vocation à être occupé par un agent exerçant les missions de responsable de la fabrique du livre et permettant l'intégration de la personne en place. Le poste d'adjoint d'animation que la personne occupait précédemment sera supprimé lors d'un prochain Conseil Municipal après avis du Comité Technique,
- Un emploi d'assistant d'enseignant artistique principal de 2ème classe, à temps complet (20 heures hebdomadaires), ayant vocation à être occupé par un agent exerçant les missions d'enseignant de trombone à l'école municipale de musique et permettant l'intégration de la personne en place suite à sa réussite au concours et exerçant les mêmes missions précédemment en qualité de vacataire,
- Un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet (35 heures hebdomadaires), ayant vocation à être occupé par un agent exerçant les missions de menuisier au service BLG suite à la réussite au concours de l'agent en poste. Le poste d'adjoint technique précédemment occupé par l'agent sera supprimé lors d'un prochain Conseil Municipal après avis du comité technique,
- Un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet (35 heures hebdomadaires) ayant vocation à être occupé par un agent exerçant les missions d'électricien au service BLG suite à la nomination d'un agent du service en qualité de responsable mais non remplacé à son poste initial jusqu'à présent.
- Un emploi d'agent de prévention sécurité, à temps complet, chargé d'assurer le suivi technique et administratif dans les Etablissements Recevant du Public sur le territoire de la commune, des commissions de sécurité et des manifestations au service technique, et ayant vocation à être occupé par un agent relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise ou des techniciens. Le poste précédemment occupé par un adjoint administratif sera supprimé lors d'un prochain Conseil Municipal après avis du Comité Technique,

**de transformer au 1er avril 2019 :**

- Un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet : 17h30 hebdomadaires en emploi d'adjoint d'animation à temps complet : 35 heures hebdomadaires, au service scolaire périscolaire pour un agent occupant des fonctions d'ATSEM,

- Un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet : 10h00 hebdomadaires en emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet : 12h 00 hebdomadaires, pour un agent de l'école municipale de musique afin de faire face à un accroissement d'activité suite à la démission d'un agent et la suppression de son poste.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019, au chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

**Adopté à l'unanimité**

**25 ) RENOUELEMENT D'UN POSTE D'ADULTE RELAIS - AFFECTATION SUR LE SITE PAGODE - COPPENS**

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu les articles L.5112-1-1, L.5134-100 à L.5134-109, R.5112-23, D.5112-24 et D.5134-145 à D.5134-160 du code du travail précisant les modalités de mise en œuvre des adultes relais et définissant les missions des adultes relais.

Par délibération du 25 juin 2012 la municipalité a créé un poste d'adulte relais chargé de la médiation sociale pour le quartier "Embellie-Mairie, Trèves, Fribourg". Un agent a été recruté et son contrat a été reconduit jusqu'au 31 août 2018.

La municipalité souhaite poursuivre la démarche engagée, et mettre en place un nouveau médiateur(trice) social(e) chargé(e) de l'animation des structures socio-culturelles Pagode - Coppens.

Les missions confiées à cet "adulte-relais" consisteront notamment à :

- accueillir, écouter, exercer toute activité qui concourt au lien social ;
- informer et accompagner les habitants dans leurs démarches ;
- faciliter le dialogue entre services publics et usagers (notamment entre parents et services accueillant leurs enfants) ;
- contribuer à améliorer et préserver le cadre de vie ;
- faciliter le dialogue intergénérationnel, accompagner et renforcer la fonction parentale en soutenant les initiatives prises par les parents ou en leur faveur ;
- renforcer la vie associative, développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier et la ville ;
- participer aux réunions des conseils de quartiers concernés et relayer l'information ;
- participer aux réunions et à l'animation des collectifs Pagode et comité de gestion mis en place pour gérer l'espace Yves Coppens et Pagode.

Dans ce cadre, une nouvelle convention de 3 ans devra être signée avec l'Etat.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement du poste d'adulte-relais ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Etat pour une durée de 3 ans ;

- d'autoriser la signature du contrat individuel de travail pour une période de 3 ans.

Les crédits sont disponibles en dépenses et en recettes au budget en cours, chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

**Adopté à l'unanimité**

**Rapporteur : MME ROUILLON**

**26 ) TARIFS MAXIMA ET MINIMA MULTI-ACCUEIL LES ALIZÉS ET CRÈCHE FAMILIALE FRANÇOISE DOLTO**

Les barèmes de la Caisse d'Allocations Familiales servant de base de calcul des tarifs horaires minima et maxima des enfants accueillis au multi-accueil Les Alizés et à la crèche familiale Françoise Dolto sont identiques à l'année 2018.

Il convient d'appliquer les tarifs joints dans les tableaux en annexe pour l'année 2019, et jusqu'à la parution de nouveaux barèmes.

Les recettes sont imputées au budget primitif 2019 au 64.5/7066/31V pour le multi-accueil Les Alizés et au 64.3/7066/31V pour la crèche familiale Françoise Dolto.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider ces tarifs.

**Adopté à l'unanimité**

**27 ) REVALORISATION DE L'INDEMNITÉ DE REPAS DES ASSISTANTES MATERNELLES DE LA CRÈCHE FAMILIALE FRANÇOISE DOLTO**

Dans le cadre de leur emploi, les assistantes maternelles de la crèche familiale fournissent les repas de midi et le goûter aux enfants qui leur sont confiés. La commune de Vandœuvre, en tant qu'employeur, leur verse une indemnité de repas (repas et goûter). Elle est journalière et calculée sur les présences réelles des enfants.

Par délibération, en date du 15/12/2008, le Conseil Municipal avait décidé de revaloriser annuellement cette indemnité selon l'indice de la consommation "ménages urbains série France entière hors tabac" (source INSEE).

En 2018, l'indemnité était de 2,93 € soit 2,01 € pour le repas et 0,92 € pour le goûter.

Au 1er janvier 2018, l'indice INSEE était de 101,67 ; au 1er janvier 2019, l'indice est de 102,67 soit une augmentation de 0,98 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer l'indemnité journalière de repas versée aux assistantes maternelles de la crèche familiale à partir du 1er janvier 2019 à 2,95 euros par jour et par enfant.  
Cette indemnité est décomposée comme suit : repas 2,02 € euros et goûter 0,93 euros.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2019 chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés).

**Adopté à l'unanimité**

Rapporteur : M. YOU

## **28 ) CAMPAGNE DE RÉNOVATION THERMIQUE - QUARTIER LORRAINE**

Vu les articles L.1111-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la délibération n° 13 du conseil municipal de Vandœuvre du 25 janvier 2016 sur le Plan Climat Air Energie Territorial,

La commune de Vandœuvre s'est engagée dans un plan de réduction des consommations énergétiques des bâtiments. Au niveau des particuliers, ce plan prend la forme d'une aide financière à la réalisation de travaux de rénovation thermique dans des quartiers aux constructions fortement consommatrices.

Après une campagne expérimentale réalisée sur le quartier des Cheminots lorrains en 2013-2014, une seconde campagne a été menée sur le quartier Brichambeau en 2016 et 2017. En 2018, la campagne a concerné le quartier Bois Le Duc. Ce dispositif communal, avec la subvention et l'accompagnement technique et architectural, a facilité la réalisation de travaux ou le renouvellement d'équipements de chauffage.

La municipalité de Vandœuvre-lès-Nancy souhaite poursuivre cette politique en mettant en place une nouvelle campagne incitatrice annuelle, et la destine, pour les années 2019 et 2020 au quartier Lorraine.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement d'une subvention en faveur des particuliers habitant le quartier Lorraine et réalisant des travaux de rénovation thermique ou un changement d'équipement de chauffage. L'enveloppe financière prévisionnelle s'élève à 10 000€ et est inscrite au BP 2019 (le montant de la prime est plafonné à 1 000€ par maison),

- d'approuver le règlement d'octroi de la subvention municipale,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses représentants, à signer ce règlement et à prendre toutes les mesures qui s'y rapportent,

- de désigner les membres de la commission d'attribution présidée par Monsieur le Maire ou son représentant désigné, composée de deux autres élus municipaux, de 2 agents municipaux et d'une personnalité qualifiée.

Propositions de M. le Maire :

- Philippe ATAIN KOUADIO
- Patrice DONATI

Après un vote à main levée, le Conseil Municipal désigne **M. Philippe ATAIN KOUADIO** et **M. Patrice DONATI** comme membres de la commission d'attribution.

Les crédits destinés à cette opération sont inscrits à l'imputation 830.2/20422.19 - 40V.

**Adopté à l'unanimité**

## **29 ) APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIE.**

L'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en énergie est devenue une obligation pour les personnes publiques depuis le 1er janvier 2016, pour :

- les consommateurs d'électricité ayant souscrit à une puissance supérieure à 36 kVA,
- les consommateurs de gaz naturel consommant plus de 30.000 kWh par an.

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé, depuis 2015, des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Ces marchés groupés permettent ainsi :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,
- de proposer des offres d'énergie renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

Ces mutualisations comptent actuellement plus de 100 membres pour l'électricité et plus de 160 membres pour le gaz naturel.

Pour donner suite aux résultats obtenus avec les précédents groupements, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés les différents appels d'offres (électricité et gaz naturel).

Chaque membre de ce nouveau groupement peut ainsi choisir d'adhérer ou non à chaque achat groupé qui lui est proposé.

La force du groupement réside dans la concentration en appels d'offres d'importants volumes d'énergie à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc, pour l'ensemble des membres, les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

#### Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel pour le gaz et moins de 0,4 % pour l'électricité.

Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du conseil du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.331-1, L.331-4, L.441-1 et L.441-5,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 08 mars 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de VANDŒUVRE d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Article 1 :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 08 mars 2019

Article 2 :

- de valider, pour une durée de trois ans, la participation de la Commune.

Article 3 :

La participation financière de la Commune est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 4 :

- d'autoriser le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les documents relatifs aux recensements des besoins pour les marchés proposés.

**Adopté à l'unanimité**

**30 ) CONVENTION POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE) - QUATRIÈME PÉRIODE (2018-2020)**

Le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), mis en place par la loi d'orientation énergétique de juillet 2005, est un outil d'incitation aux travaux d'économie d'énergie qu'il subventionne partiellement. Les collectivités locales sont éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées. Il contribue ainsi à la maîtrise des dépenses financières.

Localement, le dispositif est géré par le Grand Nancy qui regroupe, mutualise et valorise les CEE de nombreux acteurs (communes, particuliers, bailleurs sociaux, entreprises, établissements de santé et d'enseignement...).

Le partenariat des communes avec le Grand Nancy s'opère par conventions successives. La quatrième période a débuté en 2018 pour une période de 3 ans. Les conditions d'obtention de ces aides sont fixées dans les conventions et dépendent de la validation du dossier par le Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergies.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal :

- de reconduire la valorisation des CEE par le Grand Nancy pour la quatrième période nationale des CEE,



- d'approuver le modèle de convention ci-joint encadrant la démarche de valorisation financière des CEE pour les travaux réalisés sur notre patrimoine communal.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat et les avenants ou tout document relatif à cette convention.

Les recettes correspondantes seront inscrites à l'imputation 830.2 13251 40V

**Adopté à l'unanimité**

**Rapporteur : M. ATAIN KOUADIO**

### **31 ) RÉITÉRATION DE GARANTIE FINANCIÈRE SUITE RÉAMÉNAGEMENT DE PRÊTS - MMH**

Pour aider les organismes de logements sociaux à faire face aux incidences financières des mesures votées en loi de finances pour 2018 (RLS), la Caisse des Dépôts et Consignations a institué un dispositif d'allongement de dette. Cette offre comporte notamment une diminution de marge sur la durée de rallongement. Elle ne modifie pas le niveau d'encours de prêt.

La réitération par chacun des garants concernés de la garantie qu'ils ont apportée initialement constitue une condition de validité de l'avenant de réaménagement.

MEURTHE ET MOSELLE HABITAT, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de VANDOEUVRE LES NANCY, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous, étant précisé que MMH s'engage en contrepartie à prolonger les réservations locatives dont bénéficie la Ville de Vandoeuvre sur la durée modifiée des emprunts réaménagés.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

#### Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

#### Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 28/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**Adopté à l'unanimité**

**32 ) RÉITÉRATION DE GARANTIE FINANCIÈRE SUITE RÉAMÉNAGEMENT DE PRÊTS - CDC HABITAT**

Pour aider les organismes de logements sociaux à faire face aux incidences financières des mesures votées en loi de finances pour 2018 (RLS), la Caisse des Dépôts et Consignations a institué un dispositif d'allongement de dette. Cette offre comporte notamment une diminution de marge sur la durée de rallongement. Elle ne modifie pas le niveau d'encours de prêt.

La réitération par chacun des garants concernés de la garantie qu'ils ont apportée initialement constitue une condition de validité de l'avenant de réaménagement.

CDC Habitat - Nouveau Logis de l'Est ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de VANDOEUVRE LES NANCY, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

CDC Habitat - Nouveau Logis de l'Est s'engage en contrepartie à prolonger les réservations locatives dont bénéficie la Ville de Vandoeuvre sur la durée modifiée des emprunts réaménagés.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 2298 du code civil ;

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**Adopté à l'unanimité**

**Rapporteur : M. SEA**

**33 ) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS- PROVISION VIE ASSOCIATIVE - 1ER TRIMESTRE 2019**

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Lors de l'élaboration du Budget Primitif 2019, une provision a été prévue pour permettre le versement de subventions dont les demandes parviendraient en cours d'année 2019. Il a été décidé d'utiliser cette provision à l'occasion de réunions trimestrielles d'arbitrage de subventions organisées par la Municipalité.

Pour le premier trimestre, la Municipalité propose d'attribuer les subventions suivantes :

**Délégation Culture :**

- Orchestre d'Harmonie de Vandœuvre : 750 € pour le projet "Dernier concert du chef";
- Association des amis de l'orgue de Notre Dame des Nations : 500 € pour le projet "Concert Sainte Cécile";
- Association Ensemble Leszczynski : 500 € pour le projet "10 ans de l'ensemble Leszczynski";

- Association Villers BD : 2 500 € pour la Collaboration entre Vandœuvre et Villers sur le festival de la BD;
- MJC Lorraine : 3 000 € pour le projet "Relance de la section judo auprès des jeunes vandopériens";
- Association UP2V : 500 € pour le projet "Fête du vélo à la cité scolaire Callot".

#### **Délégation Sports :**

- Association Boxe Française Vandœuvre : 7 000 € pour le projet "Organisation de 4 finales mondiales";
- Amicale Laïque Brossolette : 1 000 € pour le projet "Finale Interdépartementale";
- Association Vandœuvre Loisirs Plein Air (VLPA) : 1 000 € pour le projet "Organisation de 2 séjours en Savoie et Randonnée Santé";
- USV Handisport : 350 € pour le projet "Challenge Foot Fauteuil".

#### **Délégation Santé :**

- Association Symphonie : 700 € pour le projet "Week-end bien être à Bussang";
- Association France Dépression: 245 € pour la prise en charge par la mairie de 3/4 de la facture d'électricité.

#### **Délégation C.C.A.S :**

- Association Secours Populaire Français : 500 € pour le projet "Les oubliés des vacances"

#### **Délégation Handicap :**

- Association Par Hand 54 : 150 € pour le fonctionnement de l'association.

#### **Délégation Cohésion Sociale :**

- Association PIVOD : 600 € pour le projet " Ecrivain public";
- Mission ouvrière : 340 € pour la prise en charge par la mairie de 3/4 de la facture d'électricité.

#### **Délégation Relations publiques :**

- Association O'Village : 200 € pour le projet " Concert des rois ";
- Association O'Village : 2 000 € pour les projets " Fête O'Village 2018 et 2019";
- Association Les Coteaux de Vandœuvre : 350 € pour le projet "Vide grenier des Coteaux".

#### **Délégation Relations Internationales :**

- Association GESCOD : 500 € pour le projet "Marché du monde solidaire";
- Association France Palestine Solidarité de Lorraine Sud : 1 500 € pour le projet "Printemps de la Palestine";
- Association Solidarité Vieillesse Khmer : 300 € pour la participation à un repas dansant;
- Association de Solidarité avec le peuple Sahraoui : 400 € pour le projet "Accueil d'enfants Sahraouis";
- Association Les Amis de Poa : 2 500 € pour le projet " Formation des jeunes".

#### **Délégation Relations Universitaires :**

- Association Ecologie Technologie : 300 € pour le projet "Challenge Ecologie Technologie".

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Verser les subventions comme précisées ci-dessus;
- Signer les avenants correspondant aux conventions d'objectifs et de moyens conclues entre la commune de Vandœuvre et les associations : MJC Lorraine, Boxe Française Vandœuvre, Amicale Laïque Brossolette, USV Handisport, Vandœuvre Loisirs Plein Air.

#### **Adopté à l'unanimité**

**Abstentions : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDELVE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas - M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann - M. RENAUD Frédéric**

**Ne participe pas au vote : M. BONHOMME Gérard**

### **34 ) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA MJC NOMADE POUR UN PROJET INTER-ASSOCIATIF «SUR UN AIR DE PRINTEMPS»**

Ce projet émane d'un collectif d'associations accueillant les enfants des différents quartiers de la ville dans le cadre des accueils de loisirs. Cette année encore, les associations Khamsa, Club Arlequin, ACE, Croq'Espace, MJC Etoile, AVEC, Les Francas, Tricot Couture Service, ATMF, MJC Lorraine, MJC Centre Social Nomade et la maison de retraite du Charmois se retrouvent autour d'un événement accueillant les enfants de ces différentes structures.

Une journée sur le thème du printemps et de la nature sera organisée jeudi 11 avril 2019 au parc du Charmois. Quatre ateliers ludiques seront proposés aux enfants autour de la création, de la musique, de la danse, de la nature, et de l'animation, grâce à la présence de différents partenaires éleveurs, artisans, créateurs locaux.

Chaque enfant participera aux quatre ateliers et une restitution collective de l'atelier chant sera apportée à l'issue de la journée pour valoriser les enfants.

Pour organiser au mieux cette journée et pouvoir subvenir aux dépenses engendrées, la MJC CS Nomade, porteuse du projet, demande une participation financière à la commune de Vandœuvre. Il est proposé de lui attribuer 2 000 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à la MJC CS Nomade;
- d'approuver l'avenant N° 1 à la convention d'objectifs et de moyens 2019;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant;
- de transférer les crédits de l'imputation 025/6574.11/23V à l'imputation 33.04/6574.2116/21V du budget en cours.

**Adopté à l'unanimité**

### **35 ) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION REPONSE - PROJET «C'EST PAS POUR LES FILLES ?»**

L'association REPONSE, en partenariat avec les associations Tricot Couture Service, Jeunes et Cité, SimplyOdd, Réciprocité, la MJC Etoile, la Ludothèque Municipale et la Médiathèque Municipale Jules Verne, organise une manifestation intitulée « C'est pas pour les filles ? » du 6 au 30 mars 2019 dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes.

L'objectif est de lutter contre les discriminations faites aux femmes, faire de la prévention et de la sensibilisation auprès des jeunes, des femmes et des hommes par une approche de la question de l'égalité entre les sexes. Chaque structure associée mènera à l'aide d'approches diversifiées, des actions de sensibilisation. Au programme : Ateliers d'expression (théâtre, écriture, danse, jeux...), projections de films documentaires, débats, expositions, rencontres....

Pour organiser au mieux ce projet et pouvoir subvenir aux dépenses engendrées, l'association REPONSE, porteuse du projet, demande une participation financière à la commune de Vandœuvre. Il est proposé de lui attribuer 2 500 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'association REPONSE ;
- d'approuver l'avenant 1 de la convention d'objectifs et de moyens 2019;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant;
- de transférer les crédits de l'imputation 025/6574.11/23V à l'imputation 522.01/6574.2111/36V du budget en cours.

**Adopté à l'unanimité**

### **36 ) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA MJC ETOILE POUR LE PROJET «CULTURES URBAINES»**

La MJC Etoile a développé plusieurs actions dans le prolongement des activités culturelles régulières liées au hip-hop dont la danse, les musiques urbaines, et le graff. Elle souhaite prolonger ces activités, à travers des animations prévues le samedi 18 mai 2019 avec des jeunes engagés dans des ateliers autour de la pratique artistique.

Au cours de cette journée, les murs extérieurs de la MJC Etoile et une installation éphémère seront à la disposition des graffeurs Lorrains et Vandopériens. En parallèle, des démonstrations de danse hip-hop avec l'association Simply Odd seront proposées, des expositions, des ateliers de customisation, ainsi qu'un « Open Mic » : scène ouverte à disposition des jeunes, de groupes locaux et rappeurs reconnus. Un concert, en soirée, clôturera cette journée avec les musiciens du collectif Stratégie de Paix.

D'autre part, la valorisation culturelle de l'action des jeunes se prolongera grâce à l'exposition au CCAM, des œuvres réalisées au cours de la journée du 18 mai (graff, customisations...), la semaine suivant l'événement.

Pour organiser au mieux cet événement et pouvoir subvenir aux dépenses engendrées, la MJC Etoile demande une participation financière à la commune de Vandœuvre. Il est proposé de lui attribuer 900 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 900 € à la MJC Etoile;
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2019;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant;
- de transférer les crédits de l'imputation 025/6574.11/23V à l'imputation 33.02/6574.2115/21V.

**Adopté à l'unanimité**

**Rapporteur : M. HEKALO**

### **37 ) AIDE À LA FORMATION B.A.F.A 2019**

Vu les articles L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Depuis plusieurs années la commune de Vandœuvre participe à l'intégration sociale des jeunes Vandopériens, en leur permettant de suivre la préparation au diplôme du B.A.F.A (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs).

Ce diplôme offre des possibilités pour accéder à une première expérience professionnelle enrichissante. Il permet également aux jeunes de passer de la position "d'encadré" à celle "d'encadrant" et ainsi de développer leurs capacités et relations pédagogiques. Les objectifs recherchés sont de favoriser l'insertion sociale, développer l'autonomie et l'engagement citoyen.

Un important travail de concertation a été réalisé par la délégation jeunesse avec les principaux acteurs de l'animation sur la ville (M.J.C. Lorraine, M.J.C. C.S Nomade, M.J.C. Etoile, Club Arlequin, A.V.E.C. et les Francas). Une évaluation qualitative individualisée post-formation est mise en place avec les partenaires du dispositif. Ce dispositif permet d'assurer un meilleur suivi pédagogique et administratif de la formation et un abaissement du coût du B.A.F.A. pour ces jeunes (850 € par personne).

Pour 2019, il est proposé de reconduire le projet B.A.F.A de Vandœuvre. Dans ce cadre, au maximum 22 jeunes Vandopériens lycéens, étudiants ou sans activité pourront être sélectionnés en étudiant leur motivation et leur implication citoyenne sur la ville avec les différents partenaires du projet.

En tenant compte des aides extérieures, le coût restant à la charge des jeunes dont le Q.F. est inférieur à 800€ est de 91,53€ ; pour les jeunes dont le QF est supérieur à 800€ le restant à charge est de 691,53€.

En complément, il est donc proposé la participation de la Commune aux frais d'inscription, à hauteur de :

Pour les jeunes dont le Q.F. est < à 800€

- 40 € par jeune pour la prise en charge des repas pour la formation générale
- 30 € par jeune pour la prise en charge des repas pour le stage d'approfondissement

Pour les jeunes dont le Q.F. est > à 800€

- 340 € par jeune pour la formation générale
- 250 € par jeune pour l'approfondissement

De cette manière, il restera à charge du jeune :  $QF < 800€ = 21,53€$  ;  $QF > 800€ = 101,53€$

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement dans la limite de 22 jeunes, dont 12 ayant un Q.F. supérieur à 800 €:

Pour les jeunes dont le Q.F. est < à 800€, de :

- 40 € par jeune pour la prise en charge des repas pour la formation générale
- 30 € par jeune pour la prise en charge des repas pour le stage d'approfondissement

Pour les jeunes dont le QF est > à 800€, de :

- 340 € par jeune pour la formation générale
- 250 € par jeune pour l'approfondissement

Les crédits correspondants, soit 7 780 € sont prévus au BP 2019, imputation 522/6288/28V.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H50.



Pour le Maire  
Claude GRAUFFEL  
Adjoint au Maire délégué

Diffusion :

- Affichage - Site Internet.